

Guide des Bouches-du-Rhône

Pêche en eau douce & Tourisme

Edition 2014



Fédération des Bouches-du-Rhône
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique



Pour nous contacter

8 Parc d'activités de Bompertuis
Avenue d'Arménie - 13320 Gardanne
Tél : 04.42.26.59.15 - Fax : 04.42.27.71.64
Site Internet : peche13.fr



Fédération des Bouches-du-Rhône
de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique

Edito

Fondée avant 1969, la Fédération des Bouches-du-Rhône de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique est l'union de 22 Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique, appelées aussi A.A.P.P.M.A., réparties dans tout le département.

Ensemble, elles gèrent le patrimoine piscicole, pour le bonheur tant des pêcheurs que tout un chacun, ainsi que pour la survie des espèces.

En plus de ses diverses missions...

Loisir pêche

- ✗ Actions de promotion
- ✗ Animation auprès des jeunes
- ✗ Éducation à l'environnement
- ✗ Stage d'apprentissage ou de perfectionnement à diverses techniques de pêche
- ✗ Prestations touristiques (pack famille, etc...)

Engagements envers le milieu piscicole

- ✗ Surveillance du domaine piscicole du département
- ✗ Réglementation de l'activité de pêche relative à la protection des cours d'eau et à la vie des poissons
- ✗ Information, communication, sensibilisation sur la biodiversité des milieux aquatiques
- ✗ Restauration, réhabilitation et entretien des cours d'eau
- ✗ Amélioration de l'état de la ripisylve par rapport à ses fonctions écologiques
- ✗ Élaboration d'un plan départemental de gestion piscicole dans l'optique de diagnostiquer l'état des rivières
- ✗ Suggestion de propositions de gestion dans le but d'améliorer les capacités piscicoles

Le mot du président

Ami Pêcheur,

La Fédération des Bouches-du-Rhône est heureuse de vous accompagner dans vos recherches d'informations sur la pêche et les poissons qui font la richesse halieutique de notre département. Comme vous pourrez le constater, notre département offre beaucoup de diversité en méthodes de pêche avec ses 1380 Km de rivières et ses 1070 hectares de plans d'eau.

Depuis ces dernières années, nous enregistrons un grand nombre de grosses prises aussi bien de truites Fario, mais aussi de Brochets, Carpes, Sandres et Silures. C'est pour cela que la Fédération va continuer sa politique d'empoisonnement sur les parcours fédéraux.

Ce guide à un double usage. D'une part, que nos pêcheurs aient un maximum de renseignements sur l'activité fédérale, et d'autre part, sur les domaines piscicoles des A.A.P.P.M.A.

Vous pourrez également le consulter sur Internet en prenant votre carte de pêche à l'adresse www.cartedepeche.fr, ou via notre site peche13.fr.

En plus des actions fédérales, il faut souligner le travail important réalisé sur le terrain par les bénévoles des associations locales, grâce à eux, nos rivières sont accueillantes et poissonneuses, et je ne peux que les en remercier.

Dans le cadre du développement du tourisme pêche, nous offrons la réciprocité aux pêcheurs des 74 départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest. En contrepartie, les pêcheurs bucco rhodaniens titulaires de la carte de pêche interfédérale au tarif unique de 90€ peuvent s'adonner à leur loisir dans 74 départements.

Je remercie tous les acteurs et partenaires qui ont participé au financement de ce support.

Et vous souhaite une excellente année, avec des paniers bien remplis.

Le Président, Luc ROSSI

... la Fédération a créé une Maison Départementale de la Pêche et de l'Eau.

L'animateur, titulaire du BP JEPS, fait découvrir à tous, le monde de l'eau et ses enjeux au travers d'animations, notamment envers les scolaires et les centres aérés.

Des journées et des stages d'initiation à diverses techniques de pêche sont également proposés. N'hésitez pas à venir vous renseigner, et vous informer quant à votre loisir !

Sommaire

- ✗ Missions des pisciculteurs et de l'écloserie fédérale p.2
- ✗ Missions de l'équipe entretien rivière p.3
- ✗ Equipe fédérale p.4
- ✗ Plans d'eau fédéraux p.5

INFORMATIONS ET ACTIONS DIVERSES

- ✗ Espèces de poissons présentes dans le département p.8-9
- ✗ Ateliers Pêche Nature p.10
- ✗ Championnat Départemental Jeunes 2014 p.11

RÈGLEMENTATION

- ✗ Mode d'emploi pour aller à la pêche p.14
- ✗ Choisir sa carte de pêche 2014 p.15
- ✗ Tarifs des cartes 2014 / Perte de sa carte de pêche p.15
- ✗ Pêche à la carte (une vaste sélection) p.16
- ✗ Vente de cartes de pêche en ligne p.17
- ✗ Club Halieutique Interdépartemental p.18
- ✗ A.A.P.P.M.A. affiliées au C.H.I. p.18
- ✗ A.A.P.P.M.A. non affiliées au C.H.I. p.18
- ✗ Déterminer son lieu et son type de pêche p.18
- ✗ Eaux classées en 1^{ère} catégorie p.18
- ✗ Eaux classées en 2nde catégorie p.19
- ✗ Pêche du brochet p.21
- ✗ Pêche aux engins p.21
- ✗ Pêche de nuit de la carpe (le week-end) p.22-23
- ✗ Tailles légales de capture p.24
- ✗ Interdictions générales p.24
- ✗ Pêche de l'anguille en bref p.24
- ✗ Heures légales de pêche p.25
- ✗ Réserves de pêche p.26

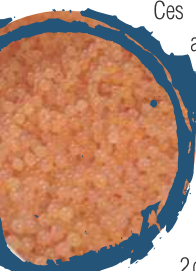
ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE (A.A.P.P.M.A.)

- ✗ Visite guidée du département (fiches pratiques de toutes les associations) agréées p.28
- ✗ Carte hydrographique du département (Détachée)
- ✗ Opérations promotionnelles
La 1^{ère} fois...
Enduro carpe 3 jours / 2 nuits
Grosses prises 2014
Truites baguées 2014



Missions des pisciculteurs et de l'écloserie fédérale


CHAQUE ANNÉE, NOS PISCICULTEURS ÉLÈVENT 220000 TRUITELLES FARIO.



Ces poissons, que nous récupérons au stade œuf, sont élevés jusqu'au stade d'alevin à vésicule résorbée de mi-janvier à mi-mars. Ils sont ensuite, pour les trois quart, relâchés dans les cours d'eau à potentiel salmonicole du département. Elles mesurent alors environ 2cm. Les 50000 restantes sont envoyées en «pension» dans un canal d'alimentation en eau potable appartenant à la Société du Canal de Provence, les truitelles y grandissent jusqu'à la fin de l'année.

L'intérêt de cette étape est de permettre aux poissons de croître en milieu «semi-naturel», ou du moins sans intervention humaine. Ils développent ainsi un comportement sauvage tout en bénéficiant d'une relative tranquillité vis à vis de la prédation. En effet, les spécimens, au stade juvénile, y sont les plus exposés, or, le canal est indemne d'autres espèces (exception faite de quelques brochets dont on ne connaît pas l'origine), la prédation est donc limitée aux oiseaux, mais la configuration du canal semble peu favorable à ceux-ci, et au cannibalisme pratiqué par les individus nous ayant échappés les années précédentes où ayant grossi plus vite que les autres. Ces alevins sont destinés à être déversés dans les rivières de 1^{ère} catégorie du département des Bouches-du-Rhône, ce qui apporte une aide à la reproduction naturelle. Ils devraient alors avoisiner les 10 à 11 centimètres. Cette opération permet ainsi d'obtenir un bon pourcentage de réussite tout en produisant des truites qui s'adapteront bien à leur milieu d'accueil.

En 2013, ce sont près de 6500 truites qui ont ainsi été récupérées lors des pêches à l'électricité réalisées sur ce canal durant les mois de novembre et décembre.



Au mois de janvier, 220000 nouveaux œufs de truite Fario trouveront leur place à l'écloserie de Meyrargues et seront pris en charge par nos pisciculteurs, qui leur prodiguent tous les soins nécessaires à la réussite de leur éclosion et de leurs premières «brasses» !

Outre la gestion de l'écloserie fédérale avec l'élevage d'œufs de truites Fario, et d'œufs de brochets,

Les pisciculteurs, accompagnés du technicien rivière accomplissent des pêches de sauvetage à l'électricité, ou d'inventaire pour étude ou travaux sur les cours d'eau.


DES PÊCHES DE SAUVETAGE AVANT TRAVAUX

L'équipe de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique réalise chaque année des pêches de sauvetage, afin d'éviter la mort des espèces présentes dans les canaux, avant leur assèchement pour nettoyage et/ou travaux. Ces pêches de sauvetage sont réalisées durant les mois de novembre et décembre au niveau du canal de Craponne, du canal de la Trévaresse et des canaux des Alpines I et II.

La première pêche de sauvetage a lieu, en général, début novembre au canal de Craponne, dans le cadre de la mise en chômage hivernale du canal. En novembre 2013, par exemple, répartis sur neuf points, les pêcheurs ont capturé environ 130 kilos de poissons. Au total, 16 espèces ont été recensées, ce qui témoigne de la présence d'une bonne variété, mais plusieurs espèces telles que le brochet, le carassin ou la perche n'étaient représentés que par un ou deux poissons. Le peuplement est globalement dominé par le spirilin, le chevesne, le goujon et le barbeau fluviatile. Une trentaine de truites ont été capturées, environ 25 de l'année et 5 de plus de 35 centimètres.



Missions de l'équipe entretien rivière



Depuis 1990, la Fédération a matérialisé sa mission de gestion et de protection des milieux aquatiques par la mise en place d'une équipe d'agents d'entretien des rivières et plans d'eau (et même plusieurs équipes durant une période).

Cette équipe de 4 personnes est encadrée par un chef d'équipe et a pour objectif la mise en œuvre de programmes de travaux ou d'interventions ponctuelles à des fins d'entretien ou de réhabilitation du réseau hydrographique des Bouches-du-Rhône.

DIVERS OBJECTIFS SONT POURSUIVIS :

- ✕ Améliorer les fonctions écologiques de la ripisylve en particulier par rapport à la faune piscicole :
La ripisylve est, en effet, une source d'apports trophiques, elle régule la température par l'ombre qu'elle procure, elle filtre les polluants, stabilise les berges et procure des abris aux espèces,
- ✕ Favoriser la diversité des espèces et des classes d'âge au sein de la ripisylve,
- ✕ Faciliter l'accessibilité au cours d'eau,
- ✕ Valoriser l'espace rivière en terme paysager sur les secteurs particulièrement fréquentés par le public ou à forte valeur halieutique,
- ✕ Lutter contre les plantes invasives,
- ✕ Réhabiliter les milieux aquatiques...

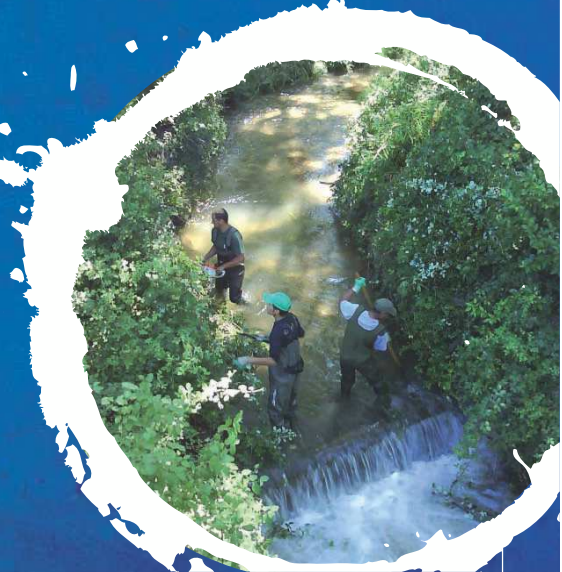
La Fédération travaille en collaboration avec d'autres structures gestionnaires de rivières (syndicats intercommunaux ou mixtes). Ces conventions permettent de renforcer notre autofinancement et de pérenniser l'activité à terme. D'autre part, cette implication nous permet de nouer des relations privilégiées avec ces acteurs essentiels de la gestion des milieux aquatiques.

Nous intervenons également et en majeure partie, à la demande des A.A.P.P.M.A. sur leurs parcours de pêche.

Les opérations d'entretien et réhabilitation de cours d'eau couvrent plus de 35 km de berge et représentent plus de 140 jours d'intervention chaque année.

La Fédération poursuit aussi un programme de maîtrise de la Jussie sur plusieurs secteurs du département. Cette action est menée depuis une dizaine d'années et cette persévérance a permis de limiter l'impact de cette plante envahissante sur le milieu, mais aussi sur l'activité de pêche.

Si nous sommes l'une des dernières fédérations de pêche à avoir une équipe d'entretien rivière, les actions que nous menons, grâce à celle-ci, nous semblent essentielles pour préserver et mettre en valeur les milieux, pour répondre aux attentes des A.A.P.P.M.A. et de leurs pêcheurs par rapport à la pratique de leur activité. Ces opérations sont complémentaires à celles réalisées par les structures de gestion telles que les syndicats de rivières et doivent, à notre sens, être pérennisées.



Équipe fédérale

Conseil d'administration

Luc ROSSI – Président
Jean-Louis BERIDON – Vice-président
Jean-Louis BOLEA – Vice-président
René FERAUD – Vice-président
Jean PUISSANT – Vice-président
Christophe ELOY – Trésorier
Jacques GAUDIN – Trésorier adjoint
Alain ZIEBEL – Secrétaire général
Alain GONDAT – Secrétaire adjoint
Bernard ABRIAL – Administrateur
Marie-Thérèse BONILLA – Administrateur
Jacques MOURRET – Administrateur
Didier RAGOT – Administrateur
Gérard RIDET – Administrateur

Personnel

Pôle administratif
Gladys BESSON – Secrétaire comptable
Valérie VIALATTE – Secrétaire

Pôle animation
Manuel CHAMBON – Animateur

Pôle communication
Florence PAÏNI – Chargée de Communication

Pôle éclosion / pisciculture
Alain BROC – Ouvrier hautement qualifié spécialisé en aménagements piscicoles
Vincent GUILLAUMIN – Pisciculteur

Pôle environnement
Sébastien CONAN – Technicien de rivière

Pôle entretien de rivière
Guy PERONA – Chef de l'équipe entretien rivière



Plans d'eau fédéraux



LE PLANTAIN

- ✗ Réglementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide
- ✗ Réserves de pêche signalées par des panneaux
- ✗ Zone de pêche autorisée signalée
- ✗ Ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite



LE SAN PAYRE

- ✗ Réglementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide
- ✗ Règlement intérieur consultable sur fdpeche13.free.fr,
- ✗ Ponton de pêche pour personnes à mobilité réduite



LES JONQUIERS

- ✗ 1 seul plan d'eau pêchable (à l'Est),
- ✗ Le grand plan d'eau (à l'ouest) est classé en réserve dans sa totalité,
- ✗ Réglementation Loi sur l'eau consultable dans ce guide.



LES AULNES

- ✗ Zone de pêche balisée,
- ✗ Règlement applicable affiché sur le parking des pêcheurs ainsi que sur le site de l'APASMC.



Accès :

- ✗ Par le D96 ou la D15
- ✗ En direction de la déchetterie, passer devant la gendarmerie
- ✗ A proximité du quartier des 5 onces et du Jas des Vaches



Accès :

- ✗ Chemin rural n°6
- ✗ Lieu dit Carraire des Iscles
- ✗ Par la D15, chemin sur la gauche en venant de Pertuis, en direction de Peyrolles



Pêche autorisée :

- ✗ De l'aire de repos jusqu'à l'ancienne station de pompage (Nord / Est du plan d'eau).



CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT

BEWARE OF STILL WATERS! DIE SCHEINBARE RUHE BIRGT GEFAHREN! RUST BEDRIEGT! GEVAARLIJK GEBIED!
CALMA APPARENTE, RISCHIO PRESENTE! ¡CALMA APARENTE, RIESGO PRESENTE!



La production d'électricité à partir des usines hydroélectriques entraîne des lâchers d'eau pouvant provoquer de brusques montées du niveau des rivières. Soyez prudents !



Informations & Actions diverses



Espèces de poissons présentes dans les Bouches-du-Rhône p.8-9

Ateliers Pêche Nature p.10

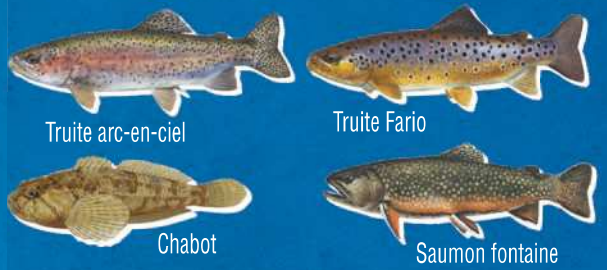
Championnat Départemental Jeunes 2014 p.11

Espèces de Poissons présentes

dans les Bouches-du-Rhône

Info. utiles

Espèces se distinguant en 1^{ère} catégorie



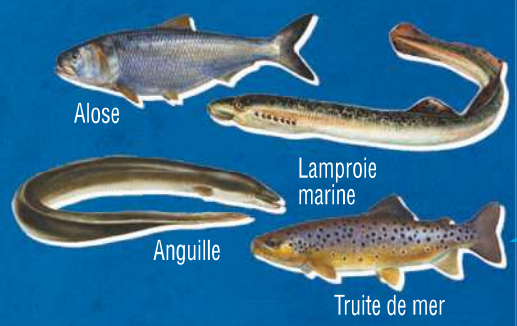
Poissons d'Estuaire



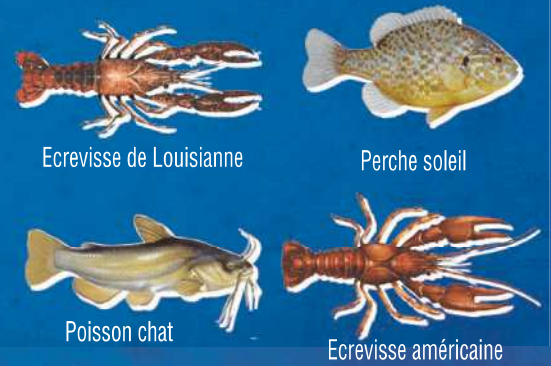
Espèces se distinguant en 2^{ème} catégorie



Poissons migrateurs



Espèces susceptibles de créer des déséquilibres

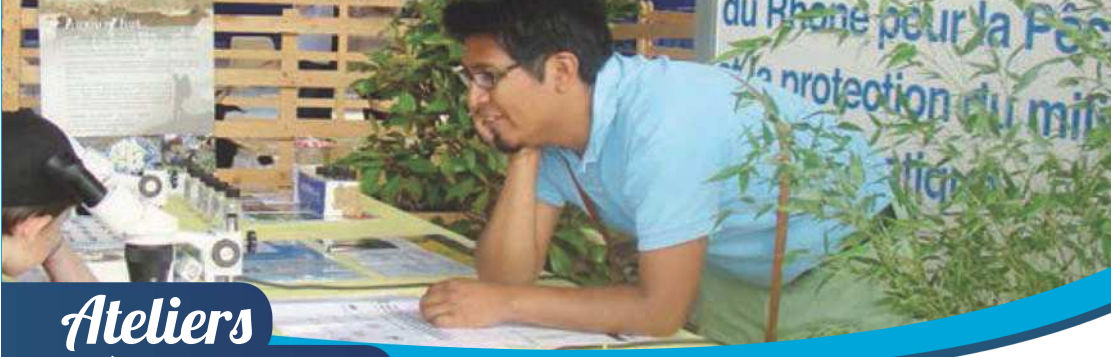


Famille des cyprinidés



Autres espèces





Ateliers pêche nature

« C'EST EN PÊCHANT QU'ON DEVIENT PÊCHEUR »



Association des pêcheurs d'Arles / Saint-Martin de Crau (APASMC)

ARLES

8, Rue Jean Henri Fabre - 13200 Arles
Contacts : Mme Dominique et M. Philippe ZIMBARDO
☎ 04.90.43.57.29 et 06.04.02.23.16
Contact : M. Jean-Louis CHAMBEFORT pour la pêche à la mouche
☎ 04.90.93.51.06 et 06.84.68.49.36
Cours le samedi de 15h00 à 17h00

SAINT-MARTIN DE CRAU

Le Foirail - 13310 Saint-Martin de Crau
Contacts : M. Philippe PEYRIC et Mathieu Chereau
☎ 04.90.47.49.26 et 06.20.64.36.96
Cours le samedi de 14h00 à 17h00

Association de pêche de l'Infernet-Cadière

VITROLLES

Centre culturel de Fontblanche - 13127 Vitrolles
Contact : M. Michel SIROIT
☎ 04.42.89.06.05
Cours de Mars à Juin :
Le mardi de 18h00 à 19h30,
Le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00

Les Ateliers Pêche Nature du département sont là pour vous faire découvrir tous les plaisirs de ce loisir. Entre eau et nature, la pêche s'exerce en toute tranquillité et sportivité. Cependant, avant de pouvoir en apprécier toutes les joies, les premiers gestes techniques sont à apprendre concurrentement à l'acquisition d'une connaissance de base.

Les Ateliers Pêche Nature préparent les pêcheurs de demain et par là, l'avenir de la pêche et la protection du milieu aquatique. Transmission de savoir et d'expérience, le flambeau leur est remis. Car tant que la pêche subsistera, la préoccupation du milieu sera nécessaire.

Ces ateliers se fondent sur :

- ✕ **Le respect du poisson**, dont la pêche effectuée dans les règles d'un art résultant de la connaissance de ses modes de vie et de ses techniques de capture raisonnée,
- ✕ **La conscience du caractère fragile et irremplaçable** des milieux aquatiques, de leur faune, de leur flore, des paysages qui leur sont associés, éléments d'un patrimoine environnemental indispensable à la qualité de la vie, à l'équilibre et à l'épanouissement de l'homme,
- ✕ **Le respect de soi-même et d'autrui**, qui doit inspirer le comportement du pêcheur à l'égard des autres usagers de l'eau et de son environnement,
- ✕ La connaissance du **rôle des associations** agréées de pêche et de protection du milieu aquatique et des missions d'intérêt général que la loi leur confie,
- ✕ Et bien entendu, **l'apprentissage technique de différentes techniques de pêche.**

Championnat départemental jeunes 2014

DATES PRÉVISIONNELLES DES MANCHES QUALIFICATIVES POUR LE CDJ 2014

(Dates connues lors de la parution de ce guide, sachant que des dates supplémentaires pourront être ajoutées en cours d'année)

Association d'Aix-en-Provence

Samedi 31 Mai 2014 : Plan d'eau de Fontvenelle, à Gardanne
Samedi 7 Juin 2014 : Arc, à Trets

Association d'Arles / Saint-Martin de Crau

Samedi 10 Mai 2014 : Domaine du Lac, à Saint-Martin de Crau
Samedi 31 Mai 2014 : Fourchon, en Arles

Association de Châteaurenard

Samedi 24 Mai 2014 : à définir

Association de Marseille / Aubagne

Samedi 26 Avril 2014 : Les Arpèges, à Aubagne

Association de Noves

Samedi 17 Mai 2014 : Plan d'eau des Iscles, à Noves

Association de Vitrolles

Samedi 31 Mai 2014 : Lac de la Tuilière, à Vitrolles
Mercredi 4 Juin 2014 : Sur les parcours du grand port maritime de Marseille, à Port Saint-Louis

Lots à remporter, entre autres

- ✕ PERMIS DE PÊCHE
- ✕ BONS D'ACHAT EN MAGASINS SPÉCIALISÉS
- ✕ LOTS DIVERS

NOUS TENONS À FÉLICITER À NOUVEAU LES CHAMPIONS DE L'ÉDITION 2013

- ✕ Catégorie CADET : **Nicolas ROUSSIER**
- ✕ Catégorie MINIME : **Jean RICHARD**
- ✕ Catégorie POUSSIN : **Enzo NOGENT**

Aucun participant dans la catégorie junior en 2013

FINALE DÉPARTEMENTALE 2014

Lieu : Etang de Rambaille, à Tarascon
Date : Samedi 14 juin 2014
Inscriptions : De 11h00 à 13h30
Des cartes de pêche pour l'année 2015 seront offertes à tous les participants !



Opérations Promotionnelles

✕ LA PREMIERE FOIS...

✕ TRUITES BAGUÉES

Du 08 Mars au 30 Avril 2014

✕ SALON CHASSE PECHE,
ASAIL -ANDIOL

Les 28 et 29 Juin 2014

✕ GROSSES PRISES

Du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2014

✕ ENDURO CARPE 3 jours / 2 nuits

Le week-end des 24, 25 et 26 Oct. 2014

Retrouvez le détail au verso de
votre carte hydro




**Planet
FISHING**
LE MEILLEUR DE LA PÊCHE

**LE PLUS GRAND
CHOIX DE MATÉRIEL
DE LA RÉGION**



ZAC DU LIOURAT
AVENUE PADOVANI
13127 VITROLLES (À CÔTÉ DE DARTY)
TÉL. : 04.42.15.05.59



Règlementation



AVIS ANNUEL 2014

(Arrêté sur la réglementation pêche en eau douce /
taille et date de capture autorisées)

DIFFUSE PAR AFFICHAGE AU SEIN DE :

Votre fédération

Votre mairie

Votre gendarmerie

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Règlement de la pêche en eau douce

La cotisation fédérale est versée à la Fédération par l'A.A.P.P.M.A. Elle correspond à une fraction de la cotisation statutaire acquittée par le pêcheur. Elle est due par l'A.A.P.P.M.A. pour chaque adhésion qu'elle enregistre. « Un pêcheur membre de plusieurs associations d'un même département doit-il payer, en l'absence de réciprocité, autant de fois la part fédérale qu'il adhère à des associations agréées différentes ? » « **OUI** » pour chacune d'entre elles, il est un adhérent qui rend l'association redevable de la cotisation fédérale à l'égard de la fédération. Ce dispositif est donc légal. Il tient au fait que la Fédération regroupe des A.A.P.P.M.A, et non pas des pêcheurs, à titre indivi-

Mode d'emploi pour aller à la pêche

- Toute personne, propriétaire riverain, détenteur du droit de pêche, pour avoir le droit de pêcher doit obligatoirement :
- ✗ Adhérer à une Association Agréée pour la Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.).
 - ✗ S'acquitter des cotisations annuelles relatives au mode de pêche pratiqué et au classement du cours d'eau (1^{ère} ou 2^{ème} catégorie).
 - ✗ Avoir l'autorisation de détenteur de pêche.

« EN BREF ! S'ACQUITTER D'UNE CARTE DE PÊCHE ! »



duel. En respectant la réglementation de la Loi sur l'eau, le pêcheur n'est pas simplement le pratiquant d'un loisir, mais aussi l'acteur essentiel de la prévention du patrimoine piscicole.

Il l'est d'autant plus qu'en s'acquittant de la C.P.M.A., il contribue financièrement à préserver et à améliorer le loisir qu'il pratique, le produit de cette taxe revenant en totalité au loisir pêche et aux pêcheurs.

Carte de pêche...

La carte de pêche est personnelle et incessible.

Le pêcheur doit pouvoir justifier de son identité. Il s'engage, lors des contrôles, à présenter une pièce d'identité avec photographie à l'appui.

La carte de pêche doit obligatoirement être présentée immédiatement à tous les agents de l'administration chargés de la police de la pêche (agent commissionné de l'O.N.E.M.A., gendarme...), ainsi qu'à tous les gardes-pêche particuliers (d'A.A.P.P.M.A.) et à tous les agents de développement (gardes fédéraux), munis de leur agrémentation.

Chaque détenteur d'une carte de pêche devient membre de l'A.A.P.P.M.A. où il l'a achetée. Cela lui confère le droit de participer à la vie associative de celle-ci, ainsi qu'à son Assemblée Générale, par exemple.



... DÉSORMAIS DISPONIBLE SUR INTERNET
WWW.CARTEDEPECHE.FR



Choisir sa carte de pêche 2014

2 choix sont proposés aux pêcheurs depuis 2012 : Achat en ligne ou chez les dépositaires traditionnels.

TARIFS ANNÉE 2014

Carte de pêche	Cotisation fédérale	Cotisation A.A.P.P.M.A.	C.P.M.A.	Cotisation C.H.I.	Prix total
Interfédérale	24,50 €	12,50 €	33,00 €	20,00 €	90,00 €
Personne majeure	24,50 €	12,50 €	33,00 €		70,00 €
Timbre C.H.I (si acheté après la carte)				25,00 €	
Personne mineure (12/18 ans)	13,00 €	5,00 €	2,00 €	-	20 €
Découverte (8/12ans)	0,00 €	4,50 €	0,50 €	-	5,00 €
Moins de 8 ans	0,00 €	-	0,50 €	-	Gratuite*
Cartes promotionnelles					
Femme	9,00 €	9,00 €	12,00 €	-	30,00 €
Personne handicapée (80% et plus)	1,00 €	4,00 €	33,00 €		38,00 €
Pêche en toute liberté					
Journalière	6,00 €	6,00 €	3,00 €		15,00 €
Hebdomadaire (7 jours consécutifs)	9,00 €	9,00 €	12,00 €		30,00 €

Cette grille de tarifs est valable uniquement pour les A.A.P.P.M.A. affiliées au Club Halieutique Interdépartemental. Pour les A.A.P.P.M.A. non réciprocaires, il faut se référer à leur fiche respective.

* La fédération s'implique et souhaite conserver la gratuité de cette carte pour ses adhérents. La CPMA de cette carte sera prise en charge et offerte aux pêcheurs du 13 par la fédération !

Que faire en cas de perte de sa carte ?

Pour la version traditionnelle (papier) :

- ✗ Se présenter chez le dépositaire où la carte a été achetée. Il vous fournira une attestation d'achat spécifiant la date, les coordonnées du pêcheur et le numéro de permis perdu,
- ✗ Muni de cette attestation, se rendre au siège de l'A.A.P.P.M.A. dont vous dépendez afin que le trésorier vous fournisse un duplicata.

N.B. : La Fédération ne vous fera pas repayer la cotisation fédérale, ni celle de l'A.A.P.P.M.A., néanmoins la Loi n'autorise pas le remplacement gratuit des timbres des cotisations piscicoles. Les timbres C.P.M.A. et C.H.I. restent donc à la charge du pêcheur.

Pour la version en ligne (Internet)

- ✗ Sans frais, possibilité de la réimprimer 3 fois ou 10 fois si photo apposée sur la carte de pêche lors de l'achat.

Pêche à la carte

CARTE « PERSONNE MAJEURE »

La carte « personne majeure » est exigée pour toute pêche en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie au lancer, à la mouche artificielle, au vif, au poisson mort ou artificiel, à la balance à écrevisse ou à crevette, à la bouteille ou carafé à vairons, à la grenouille, de la carpe de nuit (nouvelle disposition, veuillez consulter les pages 22 et 23). Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

CARTE « PERSONNE MINEURE »

Cette carte permet aux jeunes de pratiquer toutes formes de pêche à la ligne, lancer compris, à des conditions financières très favorables. Avantage accordé aux jeunes ayant moins de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours. Pêche autorisée jusqu'à 4 cannes.

Toutes les cartes personnes mineures donnent droit de pêcher dans tous les départements adhérents au Club Halieutique Interdépartemental et à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, sans vignette spécifique C.H.I.

CARTE « DÉCOUVERTE »

Jeunes âgés de 8 à 12 ans : Pratique de tous les modes de pêche à la ligne pour un prix très compétitif. Pêche autorisée jusqu'à 4 lignes.

CARTE « DÉCOUVERTE POUR LES MOINS DE 8 ANS »

Cette carte de pêche reste gratuite et cela sur décision du Conseil d'Administration Fédéral des Bouches-du-Rhône pour les pêcheurs du 13. Elle présente les mêmes avantages que la carte « Découverte » (cf. page 15).

LA PÊCHE EN TOUTE LIBERTÉ AVEC LES CARTES « JOURNALIÈRE » ET « HEBDOMADAIRE » !

N'avez aucune contrainte d'engagement (cf. Règlementation de la pêche en eau douce. Lieux précisés dans les encadrés des pages associatives). Elle vous offre la possibilité de pratiquer occasionnellement la pêche au gré de vos envies. Des parcours et des sites sont choisis parmi les plus remarquables, accessibles et accueillants pour vous permettre de passer un séjour dans des conditions agréables et reposantes. Profitez l'instant d'un week-end d'apprécier la sérénité et la beauté de ces milieux naturels en logeant en gîte ou en chambre d'hôte. Nous vous invitons à les découvrir par le moyen d'une activité de plein air connue depuis la nuit des temps : la pêche !

CARTE « JOURNALIÈRE »

La carte « journalière » est mise en place sur certaines rivières et plans d'eau de 2^{ème} catégorie. Les lieux sont déterminés par les associations. Se renseigner auprès de l'association concernée. Mêmes droits que la carte personne Majeure.

CARTE « VACANCES » DEVENUE LA CARTE « HEBDOMADAIRE »

Les vacanciers pourront se procurer, à un tarif réduit, une carte de pêche valable 7 jours consécutifs du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2014 permettant la pratique de toutes les pêches autorisées en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie (lancer compris) et plans d'eau affiliés au C.H.I. et à l'E.H.G.O.

Le C.H.I. et l'E.H.G.O. ont décidé d'étendre sa validité à tous les départements membres de ces deux clubs réciprocaires sans supplément de prix, à savoir 74 départements de France. Carte hebdomadaire avec le timbre CPMA préimprimé sur la carte : 30€.

Carte hebdomadaire sans timbre CPMA: 18€ (Réservée pour les personnes ayant déjà acquitté une CPMA annuelle auprès d'une autre association. Elle ne peut être remise qu'à une personne présentant une carte annuelle avec CPMA dans un département non réciprocaire où elle souhaite pratiquer la pêche pendant les 7 jours de validité.

CARTE « FEMME »

Une carte spécialement dédiée aux femmes a été mise en place depuis 2008. Autorisation de pêcher à 1 canne seulement, au lieu de 4 pour la carte de pêche « Personne Majeure ». Elle concerne tous les types de pêche, que ce soit en 1^{ère} ou en 2^{ème} catégorie. Même avantages que les adhérents du C.H.I. et de l'E.H.G.O., sans supplément de prix.

CARTE « PERSONNE HANDICAPÉE »

Suite à la disparition de la carte exonérée adulte, la Fédération a mené un combat engagé et est parvenue à instaurer une nouvelle carte : la carte Personne handicapée. Elle concerne les personnes ayant un handicap à 80 % et plus. Pêche en 1^{ère} et en 2^{ème} catégorie, lancer compris 1 à 4 lignes pendant les périodes autorisées. S'acquitter de la cotisation du C.H.I. si nécessaire (Cotisation C.H.I. non incluse).

Vente de cartes de pêche en ligne

LA PÊCHE C'EST EN LIGNE www.cartedepeche.fr

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, 2 possibilités s'offrent à vous

✗ La carte papier traditionnelle

Telle que vous l'avez toujours connue. A retirer APRÈS de votre dépositaire, ou au siège de votre AAPPMA.

✗ La carte en ligne

- Pas d'attente
- Pas de déplacement
- Disponibilité maximale : 24H/24H et 7J/7J
- En tout lieu disposant d'une connexion Internet
- En cas de perte de sa carte : Possibilité de réimpression par le pêcheur
- Possibilité de paiement en 2 fois pour la carte interdépartementale
- Renouvellement de la carte simplifié

Samedi 8 mars 2014
Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

Jeudi 1^{er} mai 2014
Ouverture de la pêche du brochet



Fédération du loisir pêche en France :
1^{ère} Fédération à lancer la vente dématérialisée en ligne.

La carte de pêche, essentielle à la pratique de ce loisir ancestral, connaît une grande révolution.

Auparavant, vous ne pouviez vous procurer la carte de pêche en dehors des lieux de vente traditionnels...

Les principales contraintes sont levées !

« Quand l'envie vous prend, n'attendez plus ! »

Saisissez vos lignes ! »





A.A.P.M.A. AFFILIÉES AU C.H.I.

Aix-en-Provence, Arles / Saint-Martin de Crau, Auriol, Berre l'Étang, Châteaurenard, Fuveau / Rousset, Grans, Mallemort, Marseille / Aubagne, Maussane les Alpilles, Noves, Saint-Chamas, Saint-Rémy de Provence, Sénas / Orgon, Tarascon et Vitrolles.

A.A.P.M.A. NON AFFILIÉES AU C.H.I. (NON RÉCIPROCITAIRES)

Entressen, Jouques, Pélissanne / Salon de Provence, Saint-Cannat, Saint-Paul Lez Durance.

Déterminer son lieu et son type de pêche

1^{ÈRE} CATÉGORIE

Le parcours en 1^{ère} catégorie compte 114 kilomètres de berges.

✗ DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 1^{ÈRE} CATEGORIE :

Du deuxième samedi de mars au 3^e dimanche de septembre 2014.

✗ PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Autorisée du 1^{er} mai au 3^e dimanche de septembre 2014.

✗ LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES :

Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel) 10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

✗ SERA PUNI PAR UNE AMENDE :

Le transport et la vente de poissons dont la taille et le nombre de captures sont réglementés et non respectés. Vente interdite.

Attention

1. Ne pas utiliser comme appât ou amorce les asticots et les autres larves de diptères
2. Ne pas utiliser tous les engins et filets
3. Ne pas utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons
4. Ne pas appâter les hameçons avec :
 - Les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée (truite, écrevisse autochtones)
 - Les espèces protégées
 - Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (perche soleil, poisson chat, écrevisses introduites (Américaine et de Louisiane, par exemple)
 - Les espèces non désirables (la perche commune)
 - Les grenouilles non représentées en France
5. Ne pas remettre à l'eau ou transporter vivants les écrevisses non autochtones, poissons chats et perches soleil
6. Écrevisses autochtones – Interdiction de la pêche TOUTE L'ANNÉE

RIVIÈRES DE 1^{ÈRE} CATÉGORIE

L'HUVEAUNE ✗ De la limite du département du Var au Pont de l'Étoile

LE RÉAL ✗ De la limite du département à la Durance

L'ABÉOU ✗ De la limite du département à la cascade en amont de la RN 96

LA TOULOUBRE ✗ Parcours des A.A.P.M.A. de Pélissanne / Salon de Provence et de Saint-Cannat. Fin de la 1^{ère} catégorie au pont de Grans (début du parcours de Grans).

LA MALAUTIÈRE ✗ De la source à la Durance

ET TOUS LEURS AFFLUENTS.

2^{ÈME} CATÉGORIE

Il s'agit de tous les cours d'eau, ou portions de cours d'eau, des lacs, canaux et étangs non classés en 1^{ère} catégorie.

Le parcours de 2^{ème} catégorie est de 1380 kilomètres de berges et de 1127 hectares de plans d'eau dans les Bouches-du-Rhône.

✗ DATES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2^{ÈME} CATEGORIE :

Ouvert toute l'année, sauf exception : se référer aux cas particuliers.

✗ PÊCHE EN MARCHANT DANS L'EAU :

Autorisée toute l'année suivant le règlement intérieur de chaque A.A.P.M.A.

✗ LIMITATION DU NOMBRE DE PRISES :

Salmonidés (Truite Fario / Truite Arc-en-ciel) 10 prises autorisées au total par pêcheur et par jour.

✗ LES PROCÉDÉS ET MODES DE PÊCHE

La pêche ne peut être pratiquée qu'à l'aide :

- D'une ligne équipée de 2 hameçons au plus, ou de 3 mouches,
- 4 lignes maximum tenues à portée de main du pêcheur,
- Pendant la fermeture de la Truite, la pêche des salmonidés est interdite, sauf celle de la truite Arc-en-ciel.

✗ PÊCHE EN BATEAU AUTORISÉE SUR LE RHÔNE ET SUR LE CANAL D'ARLES À BOUC.

✗ LE DOMAINE PUBLIC

- La Durance
- Le Rhône
- Le Canal d'Arles à Fos
- Le contre Canal du Rhône

✗ LE DOMAINE PRIVÉ

Toutes les autres rivières et plans d'eau relèvent du domaine privé. Les berges appartiennent aux propriétaires riverains qui peuvent louer le droit de pêche ou autoriser le passage de pêcheurs.



Attention

1. Ne pas utiliser comme appât ou comme amorce les œufs de poissons
2. Ne pas appâter les hameçons :
 - Avec les espèces pour lesquelles une taille légale de capture est fixée (truite, brochet, sandre, black-bass, Écrevisse autochtone...)
 - Les espèces protégées
 - Les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (poisson chat, perche soleil, écrevisses non autochtones)
 - Les grenouilles non représentées en France
3. Écrevisses autochtones (écrevisses à pattes blanches) interdites à la pêche toute l'année

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX (VOIR AUSSI PAGE 5)

- ✗ LES AULNES
- ✗ LES JONQUIERS (Pêche interdite à l'ouest - Réserve)
- ✗ LE PLANTAIN (Possibilité d'acquérir votre carte auprès de la chambre d'hôte de la Presqu'île)
- ✗ LE SAN PAYRE

L'opération fédérale de déversement en Durance est reconduite. Prévision de 600 kg de poissons.

J'adhère au Club Halieutique Interdépartemental

Le Club Halieutique a été créé pour favoriser l'exercice de votre activité dans le cadre du tourisme-pêche et aider les fédérations qui vous accueillent dans la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Le Club Halieutique propose deux produits :

1. La carte réciprocaire interdépartementale « personne majeure » au prix unique de 90 €. Ce produit comprend la carte de pêche départementale et l'adhésion au Club Halieutique qui est matérialisée par une carte spécifique sur laquelle la vignette de réciprocité est pré-imprimée.

2. La vignette Club Halieutique au tarif de 25 € qui s'adresse aux pêcheurs n'ayant pas acquis la carte réciprocaire interdépartementale « personne majeure » au début de leur saison de pêche. Ces produits permettent de pêcher là où les A.A.P.P.M.A. réciprocaires détiennent le droit de pêche, dans le respect des règles de la police de la pêche. Dans le cadre de la réciprocité gratuite avec l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) et 5 des 11 départements de l'U.R.N.E. (Aisne, Marne, Haute-Marne, Nord et Pas-de-Calais), les pêcheurs titulaires de la carte réciprocaire interdépartementale « personne majeure » peuvent pêcher dans les 37 départements adhérents du Club Halieutique, les 36 départements de l'E.H.G.O. et dans les 5 départements réciprocaires de l'U.R.N.E., sans s'acquitter d'une vignette supplémentaire et vice versa. La réciprocité est offerte sans apposition de la vignette aux titulaires de la carte « vacances » établie par une A.A.P.P.M.A. réciprocaire d'une fédération adhérente au Club Halieutique Interdépartemental ou à l'Entente Halieutique du Grand Ouest, de même qu'à tous les titulaires d'une carte « personne mineure » (moins de 18 ans) ou d'une carte « découverte » (moins de 12 ans). A titre exceptionnel et temporaire, les titulaires de la carte découverte « femme » bénéficient de cette réciprocité sans supplément si leur département d'origine applique le tarif préconisé nationalement (30 €). En toutes circonstances, gardez l'esprit Club, soyez courtois, respectez les récoltes et les biens d'autrui, n'encombrez pas les chemins avec vos véhicules, refermez les barrières. **Demandez le(s) dépliant(s) et consultez le(s) site(s) internet du(des) département(s) où vous pratiquez, vous y trouverez tous les renseignements nécessaires.**

36 fédérations adhérent au Club Halieutique Interdépartemental :

ALPES DE HAUTE-PROVENCE, ALPES-MARITIMES, ARIEGE, AUDE, AVEYRON, BOUCHES-DU-RHON, CANTAL, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, CORREZE, CORSE (HAUTE-CORSE ET CORSE DU SUD), CREUSE, DORDOGNE, DROME, GARD, HAUTE-GARONNE, GERS, GIRONDE, HERAULT, ISERE, LANDES, LOIRE, HAUTE-LOIRE, LOT, LOT-ET-GARONNE, PUY-DE-DOME, PYRENEES-ATLANTIQUES, HAUTES-PYRENEES, PYRENEES-ORIENTALES, RHONE, TARN, TARN-ET-GARONNE, VAR, VAUCLUSE, HAUTE-VIENNE ET L'ILE DE LA REUNION.

33 fédérations adhérent à l'Entente Halieutique du Grand Ouest :

AIN, ALLIER, CALVADOS, CHER, COTES D'ARMOR, COTE D'OR, EURE ET LOIR, ESSONNE, FINISTERE, ILLE ET VILAINE, INDRÉ ET LOIRE, LOIR ET CHER, LOIRE ATLANTIQUE, LOIRET, MAINE ET LOIRE, MANCHE, MAYENNE, MORBIHAN, NIEVRE, ORNE, HAUTE-SAONE, SAONE ET LOIRE, SARTHE, DEUX SEVRES, VENDEE, VIENNE, PARIS (PARIS, HAUTS DE SEINE, SEINE-SAINT-DENIS ET VAL-DE-MARNE), SEINE-ET-MARNE, VAL D'OISE, YONNE, YVELINES et TERRITOIRE DE BELFORT.

16 fédérations adhérent à l'Union Réciprocaire du Nord Est :

16 fédérations en réciprocité payante (vignette à 25 euros) avec le C.H.I et l'E.H.G.O. : ARDENNES, AUBE, DOUBS, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, OISE, BAS-RHIN, HAUT-RHIN, SOMME, VOSGES, AISNE, MARNE, HAUTE-MARNE, NORD, PAS-DE-CALAIS. Pour ces 16 départements, l'acquisition d'une vignette supplémentaire de réciprocité U.R.N.E. offre la possibilité aux membres du C.H.I. et de l'E.H.G.O. de pêcher dans les départements de l'U.R.N.E. et réciproquement.

AU TOTAL : 74 FÉDÉRATIONS (78 DÉPARTEMENTS) EN RÉCIPROCITÉ

A quoi sert le Club Halieutique Interdépartemental (C.H.I.) ?

- De promouvoir et développer la réciprocité entre les Fédérations Départementales des A.A.P.P.M.A., ceci dans l'intérêt de leurs membres afin de faciliter et favoriser le tourisme-pêche.
- D'aider financièrement les fédérations à effectifs faibles et possédant un réseau hydrographique riche afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

Les ressources du Club sont constituées :

- Par la cotisation d'adhésion de chaque Fédération membre.
- Par le produit du montant de la cotisation Club incluse dans la carte réciprocaire interdépartementale « personne majeure » ou par la vente de vignettes Club exigibles par tout pêcheur désireux de pratiquer dans le cadre du Club, hors du département lui ayant délivré la carte de pêche. Les cotisations individuelles sont perçues et centralisées par les Fédérations et versées en fin de trimestre par ces dernières sur le compte du Club. Il en assure la gestion et la répartition en fonction des critères établis par la convention de constitution et éventuellement révisés par une commission dite de cotation.

Le Club Halieutique participe directement, dans le cadre de la dotation aux fédérations adhérentes, aux postes suivants : baux de pêche, impression des cartes de pêche et des dépliants fédéraux, présence sur foires et salons, etc.

L'essentiel de la dotation Club se fait sous forme d'une somme globale calculée en fonction de divers critères : touristiques, de déplacements « probables » des pêcheurs vers des fédérations possédant un fort potentiel piscicole, d'offre halieutique et d'intérêt halieutique. Cette somme est ensuite utilisée par la fédération pour valoriser son territoire, tel que des alevinages servant à compenser la pression de pêche (fédérations des Pyrénées par exemple) ou bien pour financer le fonctionnement des outils de gestion (piscicultures) et des emplois chargés de la surveillance (agents de développement chargés de la police de la pêche qui veillent également à ce que les pêcheurs possèdent bien leur carte ou leur vignette, etc.). Il est logique qu'une fédération « d'accueil » reçoive une dotation très supérieure à celle d'une fédération qui « exporte » ses pêcheurs. Le système de dotation du Club a ainsi permis de faire rentrer dans la réciprocité inter départementale des fédérations dites de montagne à haute valeur halieutique.

Sans le Club, le pêcheur qui va pêcher en dehors de son département (par exemple ouverture dans les Pyrénées et vacances d'été dans le Massif-Central ou les Alpes) aurait actuellement au moins deux cartes supplémentaires à régler.

Il est important de souligner que l'effet Club a entraîné (car c'était une condition) beaucoup de fédérations dans la réciprocité départementale totale ou quasi-totale (plus de 90 % sur l'ensemble des Fédérations adhérentes du Club) alors qu'avant il fallait plusieurs cartes pour pêcher dans le même département.

Information : sur certains plans d'eau, la vignette du Club Halieutique ou la carte réciprocaire interdépartementale « personne majeure » est exigée par le règlement intérieur de la fédération, pour tous les pratiquants, même pour les pêcheurs locaux. C'est en particulier le cas de tous les plans d'eau qui sont conventionnés par le Club Halieutique.



Pêche du brochet

Période de pêche autorisée

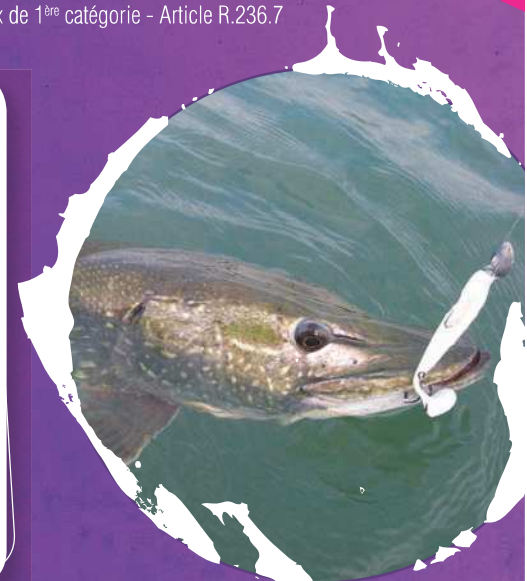
Dans les eaux de 2^{ème} catégorie, la pêche est autorisée toute l'année à l'exception :

- ✗ du Brochet pendant sa fermeture
- ✗ de la Truite Fario, de l'Ombre, du Saumon de fontaine, de l'Ombre Chevalier, du Cristivomer ainsi que la pêche de la Truite Arc-en-Ciel dans les cours d'eau ou les parties de cours d'eau classées à Saumon ou à Truite de mer, autorisées durant le temps d'ouverture de la pêche dans les eaux de 1^{ère} catégorie - Article R.236.7
- ✗ de l'Anguille d'avalaison pendant sa fermeture spécifique.

Ouverture de la pêche du brochet

- ✗ Pendant la période de fermeture spécifique de la pêche au brochet (soir du dernier dimanche de janvier au matin du 1^{er} Mai 2014 – Ouverture nationale), la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuiller ou autre leurre est interdite - Article R236-50, alinéa 1^{er}.
- ✗ Pendant la période de fermeture du Brochet, la pêche reste autorisée pour d'autres espèces, au toc, à la dandinette, à la crevette, au ver manié, avec un morceau de lard, du maïs ou du chènevis. **Tout Brochet, capturé accidentellement doit être immédiatement remis à l'eau - Circulaire CSP E002 du 19/03/1996.**

La pêche au ver manié est tolérée en période de fermeture du brochet, pour la pêche d'autres carnassiers tels que la perche et le sandre.



Pêche aux engins

Tout engin est interdit. Toutefois, les pêcheurs peuvent utiliser un carrelet d'un mètre carré au plus, à mailles de 10 mm, dans l'arrondissement d'Arles (Fontvieille, Saint-Martin de Crau, Port Saint-Louis du Rhône, Salins de Giraud, Saintes-Maries de la Mer) uniquement pour la pêche du goujon, de la loche, du vairon, de la vandoise, de l'ablette, de la lamproie, du gardon, du chevesne, du hotu, de la grémille et de la brème.



Cas Particuliers

La pêche n'est autorisée que pendant la période d'ouverture de la 1^{ère} catégorie sur les rivières suivantes :

- ✗ **La Cadière** : à l'amont du pont de la Glacière jusqu'à la réserve. A.A.P.P.M.A. de Vitrolles (règlement intérieur).
- ✗ **La Touloubre** : du pont des Eyssauts (D16) à 300 m en aval du CD 10 à Saint-Chamas. A.A.P.P.M.A. de Saint-Chamas (Règlement intérieur).

Contactez-nous !

Résidence « Concorde I » • 23, rue Henri de Turenne • 66100 Perpignan

Tél. : 04 68 50 80 12 - Fax : 04 68 50 85 40

www.club-halieutique.com • club-halieutique@wanadoo.fr

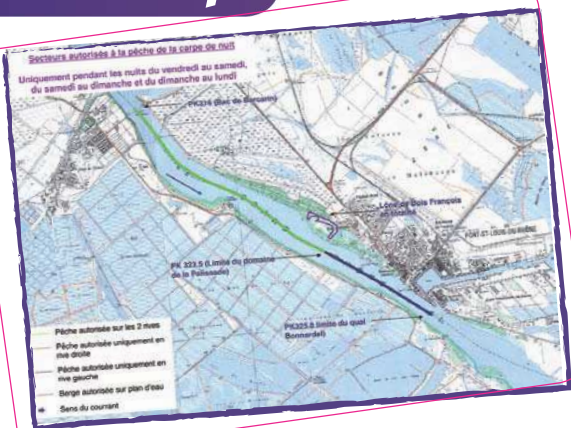
Pêche de nuit de la carpe

Période de pêche autorisée

- ✗ La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours.
- ✗ Seuls les appâts d'origine végétale sont autorisés.

Rhône

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin sur certains parcours à découvrir dans les pages Associations.



Rhône et canal d'Arles à Fos

La pêche de la carpe de nuit est autorisée du vendredi soir au lundi matin sur certains parcours à découvrir dans les pages Associations.



Plan d'eau du San Payre

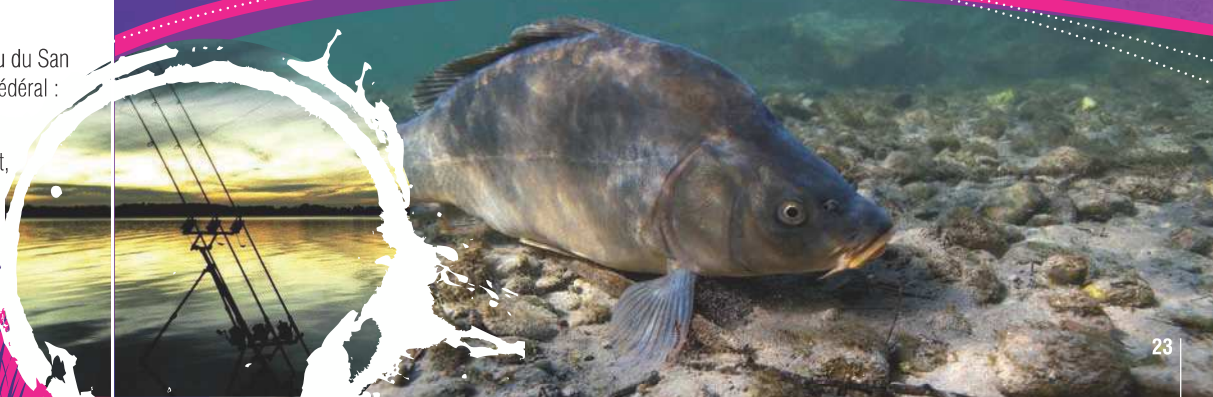
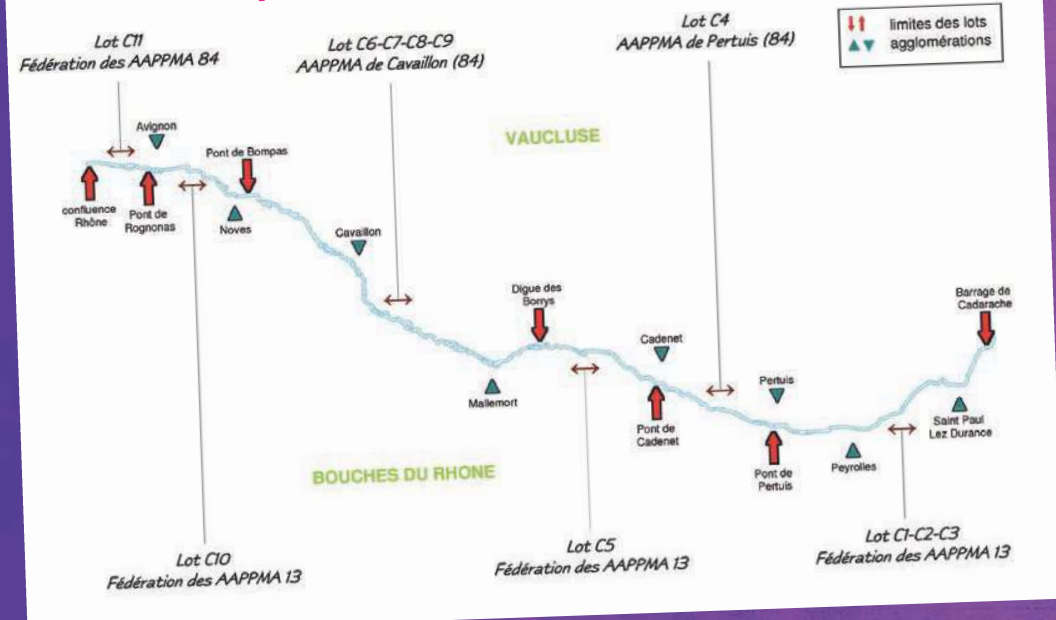
Règlement spécifique sur le plan d'eau du San Payre consultable sur le site internet fédéral : peche13.fr ou au **04 42 26 59 15**.

Ouverture à la pêche de la carpe de nuit, le week-end. Attribution des postes sous réservation à effectuer auprès du secrétariat fédéral.



PÊCHE DE LA CARPE DE NUIT LE WEEK-END

Répartition des AAPPMA sur la Durance



Tailles légales de capture

Les poissons et écrevisses, des espèces précisées ci-après, ne peuvent être pêchés et doivent être remis à l'eau immédiatement après leur capture, si leur longueur est inférieure à :

Mesure des poissons

La longueur est mesurée :

POUR LES POISSONS : du bout du museau à l'extrémité de la queue,

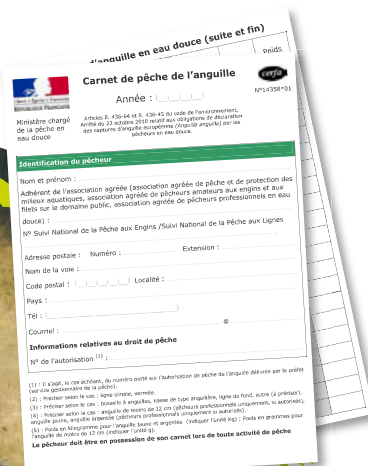
POUR LES ÉCREVISSSES : de la pointe de la tête (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée

Cours d'eau et plans d'eau mitoyens entre plusieurs départements

Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application à défaut d'accord entre les Préfets des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés – Article R 236

Interdictions générales

Il est interdit aux pêcheurs amateurs en eau douce de vendre le produit de leur pêche (lignes ou engins). Article L236-13 et 14 CR. Toute personne qui achète ou commercialise le produit de la pêche d'un pêcheur amateur sera punie de la même peine prévue par le code rural – Article R236.54.



- ✗ **0.50 m** pour le Saumon
 - ✗ **0.50 m** pour le Brochet dans les eaux de 2^{ème} catégorie
 - ✗ **0.35 m** pour la Truite de mer et le Cristivomer
 - ✗ **0.40 m** pour le Sandre dans les eaux de 2^{ème} catégorie
 - ✗ **0.30 m** pour les Aloses, l'ombre commun et corégone
 - ✗ **0.20 m** pour les Lamproies fluviatiles
 - ✗ **0.40 m** pour les Lamproies marines
 - ✗ **0.30 m** pour le black-bass dans les eaux de 2^{ème} catégorie
 - ✗ **0.20 m** pour le Mulet
 - ✗ **0.09 m** pour les écrevisses autochtones (pattes rouges, pattes blanches, pattes grêles)
- PÊCHE INTERDITE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE**
- ✗ **0.23 m** pour les Truites et Ombles de fontaine dans les autres cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie.

Pêche de l'anguille en bref

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles, à tous les stades de son développement tels qu'ils sont définis à l'article R.436-65-1 du code de l'environnement, dans un carnet de pêche. Le carnet de pêche est établi pour une saison de pêche. Il comporte la date, le lot ou le secteur de capture, le stade de développement, le poids pour l'anguille de moins de 12 cm et le poids ou le nombre pour les anguilles jaunes et argentées. Tout pêcheur amateur aux engins et aux filets, y compris les membres des AAPPMA autorisés à utiliser des engins et filets doit déclarer ses captures d'anguille jaune une fois par mois, au plus tard le 5 du mois suivant.

Arrêté du 22 octobre 2010 relatif aux obligations de déclaration des captures d'anguille européenne (Anguilla anguilla) par les pêcheurs en eau douce JORF n°0257 du 5 novembre 2010 – Consultable sur demande dans votre Fédération
Carnet de pêche de l'anguille disponible sur demande ou téléchargeable sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14358.do

Heures légales de pêche

Horaires de pêche pour l'année 2014

Ces horaires vous indiquent l'heure du début et de fin de chaque journée de pêche. Ils tiennent compte des tolérances de 30 minutes avant le lever et de 30 minutes après le couché du soleil. Mais aussi en tenant compte des changements d'heures d'été du dimanche 23/03/2014 et d'hiver, du dimanche 26/10/2014. Ces horaires de base nous ont été aimablement communiqués par METEO-FRANCE.

Jour	Date	Matin	Soir
Mercredi	01/01/2014	07 h 46	17 h 40
Samedi	04/01/2014	07 h 46	17 h 42
Samedi	11/01/2014	07 h 44	17 h 50
Samedi	18/01/2014	07 h 41	17 h 59
Samedi	25/01/2014	07 h 36	18 h 08
Dimanche	26/01/2014	07 h 35	18 h 09

Samedi	01/02/2014	07 h 28	18 h 18
Samedi	08/02/2014	07 h 20	18 h 28
Samedi	15/02/2014	07 h 10	18 h 38
Samedi	22/02/2014	06 h 59	18 h 47

Samedi	01/03/2014	06 h 47	18 h 57
Samedi	08/03/2014	06 h 36	19 h 06
Samedi	15/03/2014	06 h 23	19 h 15
Samedi	22/03/2014	06 h 11	19 h 23
Dimanche	23/03/2014	07 h 09	20 h 25
Samedi	29/03/2014	06 h 58	20 h 32

Samedi	05/04/2014	06 h 45	20 h 41
Samedi	12/04/2014	06 h 33	20 h 49
Samedi	19/04/2014	06 h 21	20 h 57
Samedi	26/04/2014	06 h 10	21 h 06

Jeu	01/05/2014	06 h 03	21 h 11
Samedi	03/05/2014	06 h 00	21 h 14
Samedi	10/05/2014	05 h 50	21 h 22
Samedi	17/05/2014	05 h 43	21 h 29
Samedi	24/05/2014	05 h 36	21 h 36
Samedi	31/05/2014	05 h 31	21 h 43

Samedi	07/06/2014	05 h 28	21 h 48
Samedi	14/06/2014	05 h 27	21 h 52
Samedi	21/06/2014	05 h 28	21 h 54
Samedi	28/06/2014	05 h 30	21 h 56

Jour	Date	Matin	Soir
Samedi	05/07/2014	05 h 34	21 h 54
Samedi	12/07/2014	05 h 39	21 h 51
Samedi	19/07/2014	05 h 45	21 h 47
Samedi	26/07/2014	05 h 52	21 h 40

Samedi	02/08/2014	06 h 00	21 h 32
Samedi	09/08/2014	06 h 07	21 h 23
Samedi	16/08/2014	06 h 15	21 h 13
Samedi	23/08/2014	06 h 23	21 h 02
Samedi	30/08/2014	06 h 31	20 h 50

Samedi	06/09/2014	06 h 39	20 h 37
Samedi	13/09/2014	06 h 47	20 h 25
Samedi	20/09/2014	06 h 56	20 h 12
Dimanche	21/09/2014	06 h 57	20 h 10
Samedi	27/09/2014	07 h 03	19 h 59

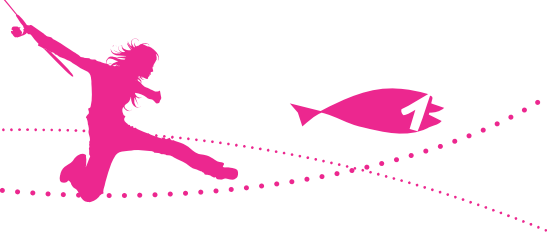
Samedi	04/10/2014	07 h 12	19 h 46
Samedi	11/10/2014	07 h 20	19 h 34
Samedi	18/10/2014	07 h 29	19 h 22
Samedi	25/10/2014	07 h 38	19 h 10
Dimanche	26/10/2014	06 h 39	18 h 08

Samedi	01/11/2014	06 h 47	17 h 59
Samedi	08/11/2014	06 h 57	17 h 51
Samedi	15/11/2014	07 h 05	17 h 43
Samedi	22/11/2014	07 h 15	17 h 37
Samedi	29/11/2014	07 h 23	17 h 32

Samedi	06/12/2014	07 h 31	17 h 29
Samedi	13/12/2014	07 h 38	17 h 30
Samedi	20/12/2014	07 h 42	17 h 32
Samedi	27/12/2014	07 h 45	17 h 35
Mercredi	31/12/2014	07 h 46	17 h 38

Dimanche 26/01/2014 au soir	Fermeture de la pêche du brochet
Samedi 08/03/2014 au matin	Ouverture des rivières de 1 ^{ère} catégorie
Dimanche 23/03/2014	Horaires d'été
Jeu 01/05/2014 au matin	Ouverture de la pêche du brochet
Dimanche 21/09/2014 au soir	Fermeture des rivières de 1 ^{ère} catégorie
Dimanche 26/10/2014	Horaires d'hiver

Réserves de pêche



PLAN D'EAU DU PLANTAIN

Situé sur la commune de Peyrolles en Provence, hors zone pêche.

RESERVES QUINQUENNALES

Valables du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018

RIVIERE INFERNET-CADIERE

De la source (limite amont) au pont des Pinchinades (limite aval)
Située sur les communes des Pennes Mirabeau et Vitrolles

RIVIERE ARC

Du pont de Paradou (limite amont) au barrage Vitry (limite aval)
Située sur la commune de Ventabren

RUISSEAU DE LA PAPETERIE

De la source (limite amont) à la confluence avec la Durance (limite aval)
Situé sur la commune de Meyrargues

RUISSEAU DE LA MALAUTIERE

De la source (parcelle 26) à l'aplomb de la limite des parcelles 19 et 20, sur une longueur de 175 mètres. Situé sur la commune de Noves

Valable du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2017

DURANCE

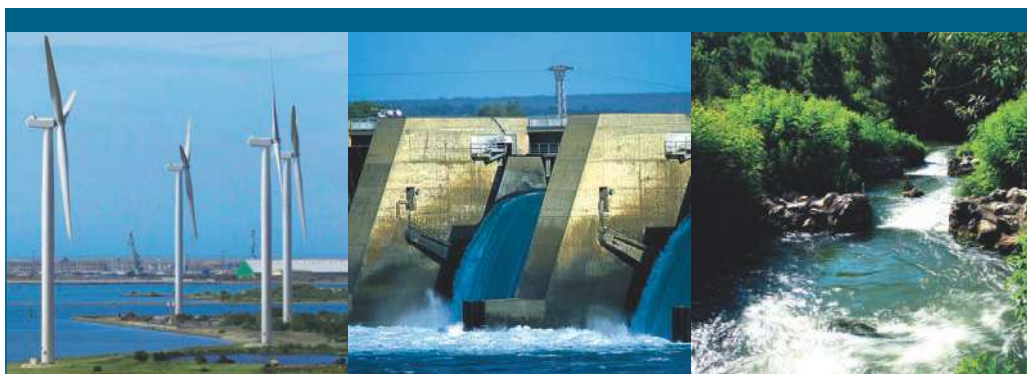
Durance à Châteaurenard – Aval du Seuil 66 dit de Calais
Durance à Meyrargues – Aval du Seuil 106 – Aval du Viaduc ferroviaire – Longueur de 100 mètres
Durance à Jouques – Aval du Seuil

RESERVE TRIENNALE

Valable jusqu'au 31 décembre 2017

PLAN D'EAU OUEST DES JONQUIERS

Située sur la commune de Meyrargues



L'ÉNERGIE À L'ÉTAT PUR

L'énergie est notre avenir,
économisons-la !



Direction Régionale d'Avignon

25 bis chemin des Rocailles - BP 194 - 30401 Villeneuve-Avignon Cedex
Tél. 04 90 15 98 00 - cnr.avignon@cnr.tm.fr - www.cnr.tm.fr

Visite guidée du département



La Fédération de pêche vous invite à découvrir l'univers de la pêche en Provence.

Les A.A.P.P.M.A. (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique) du département fonctionnent grâce aux bénévoles, alors si vous avez de la volonté, du temps à consacrer à l'organisation de votre loisir et à la protection du milieu aquatique, n'hésitez pas à contacter votre A.A.P.P.M.A. !

Les A.A.P.P.M.A. ont le plaisir de vous accueillir sur leur territoire et vous ouvrent les portes de leur microcosme convivial pour le plaisir et la découverte de la pêche.

Une invitation au pays de la pêche et un voyage au sein des cultures locales, une nouvelle destination plus qu'agréable !

Légende des pictogrammes :

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciproitaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

P Ponton pour personne à mobilité réduite

PC Parcours de pêche à la carpe de nuit le week-end

I Initiation à la pêche

APN Atelier Pêche Nature

Vente de carte en ligne

PRÉSENCE ÉLEVÉE

PRÉSENCE MOYENNE

PRÉSENCE MODÉRÉE



H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs
CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire
J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis
P Ponton pour personne à mobilité réduite

Association de pêche du Pays d'Aix et du Val de Durance

Président : **Luca GIRAUDI** • Tél. : **04.42.29.22.52** • Port. : **07.86.11.23.10** Mail : **asso-peche.appad@orange.fr**
 Trésorière : **Isabelle CRUDEL** • Tél. : **06.64.42.92.86** • Mail : **isabelle.crudeli@gmail.com**
 Adresse : **Espace La Beauvalle - Hall B - 4 Rue M. Gandhi - 13090 AIX-EN-PROVENCE**
 Tél. : **04.42.26.06.87** • Mail : **association_a_p_p_a_d@sfr.fr**
 Permanences : **Mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00, du 16 janvier au 7 juin 2014**

Où pêcher ?

BARRAGES DE BIMONT ET ZOLA (Commune de Saint-Marc de Jaumegarde et Vauvenargues) :

- ✘ Fermeture du 1^{er} juillet au 2^{ème} samedi de septembre, pour respecter l'Arrêté Préfectoral des accès en zones boisées, c'est à dire les zones rouges, sans oublier les fermetures selon les espèces (ex : le brochet)

CONDITIONS DE PÊCHE LES LENDEMAINS DE LÂCHERS DE TRUITES SUR L'ARC, LA CAUSE ET LE BAYON :

- ✘ Interdiction de pêcher aux leurres métalliques, artificiels, poissons morts, ou vifs
- ✘ Une seule canne à pêche en action par pêcheur
- L'Arc : A partir du département du Var au Pont de Rousset/Trets, et du Pont du Canet à Roquefavour.
- ✘ Fermeture tous les vendredis (sauf jours fériés).
- ✘ Parcours Jeunes : Du Pont de l'Arc au Pont de la Beauvalle (réservé aux personnes mineures)
- ✘ Interdictions spécifiques, voir règlement intérieur.
- La Cause et le Bayon (Affluents de l'Arc) • Fermeture tous les vendredis (sauf jours fériés)
- La Torse (Affluents de l'Arc, rive droite)
- Le Grand Vallat (Commune de Meyrargues)
- ✘ Pêche en marchant dans l'eau interdite.
- ✘ Fermeture les jeudis et vendredis du 1^{er} mars au 31 août 2014 inclus afin de préserver les déversements
- ✘ Ouvert du deuxième samedi de Mars au 3^{ème} dimanche de Septembre 2014

LE RUISSEAU DE LA PAPETERIE EST EN RESERVE

- ✘ Le Plan d'eau de Fontvenelle (Commune de Gardanne)
- Voir règlement intérieur

Calendrier prévisionnel des lâchers

07/03/14	Truites Arc en Ciel	180 kg *
	Truites Arc en Ciel	20 kg **
	Truites Arc en Ciel	50 kg ***
14/03/14	Truites Arc en Ciel	140 kg *
	Truites Arc en Ciel	40 kg ***
	(Grand Vallat, à Meyrargues)	130 kg *
28/03/14	Truites Arc en Ciel	20 kg **
	Truites Arc en Ciel	50 kg ***
04/04/14	Truites Arc en Ciel	120 kg *
	Truites Arc en Ciel	30 kg ***
	(Grand Vallat, à Meyrargues)	130 kg *
18/04/14	Truites Arc en Ciel	20 kg **
	Truites Arc en Ciel	40 kg ***
03/05/14	Truites Arc en Ciel	140 kg *
	Truites Arc en Ciel	50 kg ***
	(Grand Vallat, à Meyrargues)	140 kg *
16/05/14	Truites Arc en Ciel	50 kg ***
	(Grand Vallat, à Meyrargues)	50 kg ***
01/06/14	Truites Arc en Ciel	100 kg *
	(Journée Nationale de la pêche en France), à la Priée	
	(Concours enfants à Meyrargues)	20 kg ***
Courant août	Truites Arc en Ciel	

Lieu de lâcher :
 * ARC / ** BAYON, CAUSE / *** GRAND VALLAT

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

Les Allées Provençales - 300 Av. Guiseppe Verdi
 BP 160 - 13605 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1
 Tél. : **04.42.16.11.61** / Fax : 04.42.16.11.62
 E-mail : **info@aixenprovencetourism.com**
 Site internet : **aixenprovencetourism.com**

Quels poissons ?

Le Grand Vallat (Meyrargues) : 2^{ème} cat.

Domaine privé

Tous blancs
 Truite, brochet

L'Arc : 2^{ème} cat. Domaine privé

Chevesne, tanche, spirin, ablette,
 goujon, gardon, barbeau, blageon,
 anguille, brème, carpe
 Truite, vairon

Le ruisseau de la Partie : Affluent de l'Arc, rive droite à Trets. 2^{ème} cat. Domaine privé

Chevesne, goujon, vairon, blageon, anguille

Le Bayon : 2^{ème} cat. Domaine privé

Truite
 Chevesne, goujon, spirin, vairon, loche

La Cause : 2^{ème} cat. Domaine privé

Truite
 Spirin, chevesne, gardon, goujon,
 loche, blageon

La Torse : 2^{ème} cat. Domaine privé Affluent de l'Arc, rive droite

Chevesne, goujon, spirin, vairon,
 loche, gardon, blageon Truite

Barrage de Bimont : 2^{ème} cat. Domaine privé

Ablette, gardon, tanche, carpe, brème,
 rotengle, grémille, brochet, sandre, perche

Barrage de Zola : 2^{ème} cat. Domaine privé

Ablette, gardon, tanche, carpe, brème,
 ablette, grémille
 Brochet, sandre, perche

Plan d'eau de Fontvenelle : 2^{ème} cat. Domaine privé

Gardon, rotengle, tanche, carpe, brème,
 carassin, chevesne, goujon
 Sandre, perche

Les associations

Où acheter sa carte de pêche ?

- Aix-en-Provence** : Siège de l'association au **04.42.26.06.87**, les mercredis et vendredis de 14h00 à 18h00 du 16 janvier au 7 juin 2014. Pêche farces-at-trapes, M. REYMOND au **04.42.21.03.78**.
- Bouc Bel Air** : Décathlon au **04.42.94.03.00**
- Charleval** : Office du tourisme au **04.42.28.45.30**
- Gardanne** : Office de Tourisme au **04.42.51.02.73**
- La Roque d'Anthéron** : Office de tourisme au **04.42.50.70.74**
- Les Milles** : Décathlon au **04.42.95.77.00**
- Meyrargues** : Maison des associations, Av. de la République
- Plan de Campagne** : Décathlon au **04.42.02.91.34**
- Trets** : Café de la gare, Lundi, jeudi et dimanche de 14h00 à 17h00. Et Mardi de 9h00 à 11h00, au **04.42.65.19.68**
- Vauvenargues** : Mairie au **04.42.66.01.88** Seulement aux habitants de St Marc Jaumegarde et Vauvenargues
- Venelles** : Tabac presse des Alpes au **04.42.54.13.17**

Association des pêcheurs d'Arles / Saint-Martin de Crau

Président : **Alain GONDAT** • Tél. : **04.90.93.10.70** • Port. : **06.86.79.45.03**
 Mail : **apasmc@gmail.com** Site : **www.apasmc.com** Trésorier : **Gilles THIL** • Port. : **06.28.32.11.45**
 Adresse : **8 rue Jean Henri Fabre - 13200 ARLES** • Permanence au siège le lundi
 Tél. : **04.90.93.36.74** • Port. : **06.80.93.82.78**



Dù pêcher ?

LE GRAND RHÔNE :

- ✘ Limites : Lot 8 du PK 269 au PK 282
 G1 du parement aval du pont de Trinquetaille au PK 293
 G2 du PK 293 au PK 308
 G3 du PK 308 au musoir rive gauche du chenal d'accès à l'écluse de Port Saint-Louis du Rhône.
 Ce lot comprend aussi la partie du canal du Rhône à Fos située entre le Rhône et l'écluse de Barcarin (Pêche aux lignes uniquement).

LE CANAL DE LA VALLÉE DES BAUX ET CANAL DE LA VIDANGE (DOMAINE DE BEAUCHAMPS) :

- ✘ Ancien canal de la vallée des Baux
- ✘ Nouveau canal de la vallée des Baux
- ✘ Canal de la Vidange

LE CANAL DE FUMEMORTE :

- ✘ Limites : De la route départementale 36 au domaine de Fiélouse
- ✘ Pêche au filet et au carrelet interdite

LE CANAL D'ARLES À BOUC :

- ✘ Dans sa totalité de l'écluse du Rhône au Barrage anti-sel de Port Saint-Louis.

LA CHAPELETTE : COURS D'EAU EN 2^{ÈME} CATÉGORIE

- ✘ En totalité
- ✘ Pêche interdite les jours de lâchers
- ✘ Particularités : Le lendemain des jours de lâchers, la pêche n'est autorisée qu'à une seule canne, comportant un seul hameçon

LE CANAL DU VIGUEIRAT

- ✘ Limites : Sur la rive droite entre la Roubine du Roy et la route de Pont de Crau
- ✘ Sur la rive droite entre la voie ferrée et la RN 113
- ✘ Sur la rive droite entre la vanne du contour et le pont d'Aling

L'ETANG DES AULNES

- ✘ Affichages sur place
- ✘ Particularités : Emploi du carrelet non autorisé
- ✘ Pêche en bateau interdite

Les baux de pêche de l'A.A.P.P.M.A. sont désormais dotés de 6 pontons pour personnes à mobilité réduite.

Afin d'améliorer la qualité piscicole de nos cours d'eau, sur l'ensemble du territoire de l'APASMC, la taille minimale des poissons pêchés et conservés suivants est portée à : 60 cm pour le brochet, 50 cm pour le sandre et 20 cm pour la perche. Le nombre de prises est limité à 2 par jour et par pêcheur pour ces carnassiers, ainsi que pour le black bass.

Règlement intérieur de l'association – consultable au siège et sur www.apasmc.com

Quels poissons ?

Le Grand Rhône : 2^{ème} cat. Public.

- Tous blancs, muges
- Sandre, anguille, perche, alose, silure, loup
- Perche, brochet

Canal d'Arles à Fos et le Canal de la Vallée des Baux : 2^{ème} cat.

- Tous blancs, anguille, sandre, carpe, muge, silure
- Brochet, perche, black bass
- Alose, loup, tanche

Chapelette : 2^{ème} cat.

- Truite, goujon, gardon, ablette, carpe, chevesne, spirin, barbeau, perche
- Anguille, tanche

Calendrier prévisionnel des lâchers

31/01/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
14/02/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
28/02/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
07/03/14	Truites Arc en Ciel / Truites Fario	200 kg
21/03/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
04/04/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
25/04/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
10/05/14	Truites Arc en Ciel (Fête de printemps + manche qualificative CDU)	50 kg
23/05/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
01/06/14	Truites Arc en Ciel	75 kg
13/06/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
11/07/14	Truites Arc en Ciel	75 kg
26/07/14	Truites Arc en Ciel (concours jeunes fêtes votives)	50 kg

Lieu de lâcher : **CANAL DE LA CHAPELETTE**

Dù acheter sa carte de pêche ?

Arles : Décathlon Arles Fourchon au **04.90.18.30.70**
 Au siège de l'AAPPMA, le lundi au **04.90.93.36.74**

Port St Louis du Rhône : Rodriguez Station Service
 61 Avenue du Port au **04.42.86.09.66**

Saint-Martin de Crau : Lou Cassaire Pescaire - Station lavage Zac du Cabrau au **06.32.64.31.51**

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
 Esplanade Charles de Gaulle - 13200 ARLES
 Tél. : **04.90.18.41.20**

E-mail : **ot.arles.coordination@wanadoo.fr**
 Site internet : **www.tourisme.ville-arles.fr**

Office du tourisme
 Avenue de la République 13310 SAINT-MARTIN DE CRAU
 Tél. : **04.90.47.98.40**

Office du tourisme
 Tour Saint Louis Quai Bonnardel
 13200 PORT ST LOUIS DU RHÔNE
 Tél. : **04.42.86.01.21**



J Vente de carte «journalière»
Sélection de lieux de pêche précis

CHI Association affiliée au Club Halieutique
Interdépartemental,
c'est-à-dire réciprocaire



Amicale de la Fario

Président : **Jean-Louis COULOMB** • Tél. : **06.86.14.17.61**
Trésorier : **Laurent VANETTI** • Tél. : **06.75.47.38.34**
Secrétaire : **Bruno MATHIEU** • Tél. : **06.17.05.59.26**
Adresse : **Amicale de la Fario - Maison de l'environnement - Pôle culturel Saint-Claude - Route Nationale 560 - 13390 AURIOL**
Mail : jlc1967@aliceadsl.fr
Site internet : <http://amicaledelafario.free.fr>

Où pêcher ?

PRISE LIMITEE DE TRUITES PAR PECHEUR : 7 maximum

L'HUVEAUNE

✦ 1^{ère} catégorie : Limite départementale du Var, à Saint-Zacharie jusqu'au lieu dit Pont de l'Etoile, à Roquevaire

✦ 2^{ème} catégorie : Du Pont de l'Etoile au Pont de Beaumont (en face de l'école primaire de Baudinard)

✦ Tous leurres interdits les jours de lâchers

LA VÉDE

✦ 1^{ère} catégorie : De la R.N 560 au confluent Huveaune/Véde (lieu dit Les Pibles)

RÉSERVE DE PÊCHE :

✦ La Véde et les Encannaux : De leur source au pont de la R.N 560 (rond point de l'éolienne).

A noter : les lâchers sont effectués du Pas de l'Ave au Pont de l'Etoile (limite de 1^{ère} catégorie).

Quels poissons ?

L'Huveaune amont : 1^{ère} cat.

Vairon
Truite, chevesne, goujon, spirilin, barbeau, vandoise

La Véde : 1^{ère} cat.

Barbeau méridional, vairon, blageon, Truite, chevesne, goujon, spirilin, loche

Où acheter sa carte de pêche ?

Auriol : Maison de l'environnement - Route Nationale 560 - Moulin de Saint-Claude au **04.42.32.60.08**

Roquevaire : Le Casque Bleu 4 Route Nationale 96 au **04.42.32.93.64**

Calendrier prévisionnel des lâchers

08/03/14	Truites Arc en Ciel
22/03/14	Truites Arc en Ciel
05/04/14	Truites Arc en Ciel

Lieu de lâcher : Huveaune

2 autres déversements sont prévus en 2014, mais les dates et les quantités seront communiquées ultérieurement sur le site de l'AAPPMA.

Renseignements touristiques :

Mairie d'Auriol
Quai de l'Huveaune - 13390 AURIOL
Tél. : **04.42.07.70.06**
Fax : **04.42.04.70.75**

CHI Association affiliée au Club Halieutique
Interdépartemental,
c'est-à-dire réciprocaire

H Vente de carte «hebdomadaire»
7 jours consécutifs

J Vente de carte «journalière»
Sélection de lieux de pêche précis



Association de Pêche et de Pisciculture de la Basse Vallée de l'Arc

Président : **Gérard RIDET** • Tél. : **04.42.74.02.62**
Trésorier : **Luc SOUBRIE** • Tél. : **04.42.74.09.74**
Secrétaire : **Bernard TERRIER** • Tél. : **04.42.85.03.80**
Adresse : **14 Bd Frédéric Mistral - 13130 BERRE L'ÉTANG**
Tél. : **04.42.77.69.50** • Mail : aappmabva@orange.fr
Site internet : <http://aappmabva.e-monsite.com>

Où pêcher ?

L'ARC : De l'aqueduc de Roquefavour à l'embouchure.
✦ Pêche interdite les vendredis, sauf les jours fériés du 1^{er} mars au 10 juillet, de l'aqueduc de Roquefavour au pont de Mauran jusqu'à Berre l'Étang (libre en aval toute l'année dans le respect de la réglementation 2^{ème} Catégorie)

Réserve : Du pont Paradou au Barrage Vitry (Route de Roquefavour)

ATTENTION ! L'ARC EST UNE RIVIERE DU DOMAINE PRIVE, CERTAINS SECTEURS PEUVENT ÊTRE INTERDITS À LA PÊCHE (ARTICLE 235-4 DU CODE RURAL). VEUILLEZ RESPECTER LES RESERVES SIGNALÉES.

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} catégorie

Chevesne, tanche, spirilin, ablette, goujon, gardon, barbeau
 Truite, vairon, blageon, anguille, brème, carpe, perche.

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
Rond point Charles de Gaulle, 40 av. de la libération - 13130 BERRE L'ÉTANG
Tél. : **04.42.85.01.70**
Fax : **04.42.85.07.15**

Calendrier prévisionnel des lâchers

14/02/14	Truites Arc en Ciel	80 kg *
07/03/14	Truites Fario	100 kg *
	Truites Arc en Ciel	120 kg *
21/03/14	Truites Arc en Ciel	100 kg **
04/04/14	Truites Fario	60 kg **
	Truites Arc en Ciel	100 kg **
18/04/14	Truites Arc en Ciel	100 kg **
02/05/14	Truites Arc en Ciel	100 kg **
16/05/14	Truites Arc en Ciel	100 kg **
30/05/14	Truites Arc en Ciel	100 kg **
13/06/14	Truites Arc en Ciel	100 kg **

Lieu de lâcher :

ARC BERRE, VELAUX * / ARC**

Où acheter sa carte de pêche ?

Lors de l'achat de la carte, des renseignements complémentaires vous seront délivrés (déversement de poissons, dates des concours)

Berre l'Étang : Léone - Armes Cycles Motos - 26 bd Jean Jacques Rousseau au **04.42.85.38.28**. Maison de la Pêche (siège social) - 14 bd Frédéric Mistral au **04.42.77.69.50** De Février à Mars 2014 (le samedi de 10h00 à 12h00)

La Fare les Oliviers : Tabac loto cadeaux Sabatier - Centre commercial Super U au **04.90.53.96.99**

Rognac : Droguerie Alain Bardonnanche au **04.42.87.00.51**

Velaux : Bar des 4 Tours au **04.42.87.92.10**
Bar du cours au **04.42.87.93.85**

Ventabren : Office de tourisme - 4 Bd de Provence au **04.42.28.76.47**

Châteaurenard

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

P Ponton pour personne à mobilité réduite



La Gaule Amicale

Président : **Didier RAGOT** • Trésorier : **Marie-Josée VICAL**

Adresse : **Boulevard Joliot Curie - 1 résidence les Moulins - 13160 CHATEAURENARD**

Tél. : **06.68.14.33.35** • Mail : **didierragot2810@gmail.com**

Où pêcher ?

L'ANGUILLON : De la zone industrielle de Châteaurenard à la Durance

✦ Les jours de lâchers, une ligne seulement

✦ Lâchers de truite le samedi matin

LE « TROU DES PÊCHEURS » :

✦ Voir règlement intérieur

RESERVE : 100 mètres en aval du seuil n°66

Quels poissons ?

La Durance : 2^{ème} cat. Public.



Spirin, hotu, gardon, chevesne, barbeau
Brochet, perche, sandre, ablette,
anguille, loche, blageon
Truite, carpe, tanche, vairon

L'Anguillon : 2^{ème} cat.



Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche

La Souille Callet : 2^{ème} cat. Public.



Perche, gardon, goujon, ablette, spirin,
chevesne, brème, carpe, anguille,
brochet, sandre, alose, muge

Le Trou des Pêcheurs : Mêmes espèces

Calendrier prévisionnel des lâchers

25/01/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	TROU DU PÊCHEUR
15/02/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	TROU DU PÊCHEUR
08/03/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	ANGUILLON
	Truites Fario	10 kg	ANGUILLON
	Saumon	10 kg	ANGUILLON
05/04/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	ANGUILLON
	Truites Fario	10 kg	ANGUILLON
	Saumon	10 kg	ANGUILLON
19/04/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	ANGUILLON
	Truites Fario	10 kg	ANGUILLON
	Saumon	10 kg	ANGUILLON
10/05/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	ANGUILLON
	Truites Fario	10 kg	ANGUILLON
	Saumon	10 kg	ANGUILLON
30/05/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	ANGUILLON
	Truites Fario	10 kg	ANGUILLON
	Saumon	10 kg	ANGUILLON
28/06/14	Truites Arc en Ciel	70 kg	ANGUILLON
	Truites Fario	10 kg	ANGUILLON
	Saumon	10 kg	ANGUILLON
27/09/14	Truites Arc en Ciel	90 kg	ANGUILLON

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

11 Cours Carnot - BP129

13838 CHATEAURENARD

Tél. : **04.90.24.25.50** / Fax : **04.90.24.25.52**

E-mail : **ot.chateaurenard@visitprovence.com**

Site internet : **www.ville-chateaurenard.fr**

Entressen

P Ponton pour personne à mobilité réduite

Société de Pêche du Grand Étang

Société de pêche non affiliée au Club Halieutique Interdépartemental

Président : **Josuan REMI** • Trésorier : **Sébastien DELENSEIGNE**

Renseignements : **Papeterie «De tout un peu» - Avenue de la Crau**

Tél. : **04.90.50.52.40**

Où pêcher ?

ÉTANG D'ENTRESSEN :

✦ Réciprocité à tous les jeunes de moins de 18 ans munis de la carte.

Quels poissons ?

Etang d'Entressen : 2^{ème} cat.



Sandre, carpe, tanche, goujon,
gardon, rotengle, brème
Brochet, perche, anguille

Où acheter sa carte de pêche ?

Entressen : Papeterie « De tout un peu »,
Avenue de la Crau au **04.90.50.52.40**

Tarifs Carte

CARTE DE PÊCHE : 88 € OU 59 €

COTISATION ASSOCIATION : 34,50 €

CARTE MOINS DE 18 ANS : 24,50 €

Calendrier prévisionnel des lâchers

01/03/14	Black Bass	50 kg
	Sandres	50 kg

Lieu de lâcher : **GRANG ÉTANG**

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

30 allée Jean Jaurès - 13800 ISTRES

Tél. : **04.42.55.51.15** / Fax : **04.42.56.59.50**

E-mail : **ot.istres@visitprovence.com**



CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sur tout le domaine de pêche de la société, sauf les jours de concours

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

Société de Pêche de Fuveau / Rousset

Président : Jean-Louis BERIDON • Tél. : 04.42.58.02.40 • Port. : 06.21.05.29.66

Trésorier : Aladino FERNANDEZ • Tél. : 06.32.94.61.72

Mail : fuveauroussetpeche@laposte.net

Où pêcher ?

L'ARC : De Rousset du Pont D 56 Rousset/Trets jusqu'au Pont du Canet de Meyreuil

✦ Voir règlement intérieur

Quels poissons ?

L'Arc : 2^{ème} Cat.

✦ Ablette, barbeau, chevesne, gardon, goujon, spirilin, tanche

✦ Anguille, blageon, brème, carpe, truite, vairon

Où acheter sa carte de pêche ?

Fuveau : Maison des associations. Permanence : tous les mercredis et samedis de 16h30 à 18h00 durant la période du 07 janvier au 22 février 2014 et tous les jours du 24 février au 7 mars 2014 de 17h00 à 19h00 (sauf le dimanche). Contact : M. Michel DECAMPENAIRE Tél. : 04.42.58.78.65 ou 06.80.36.83.77 J. MARTEMIS - 210 Avenue de l'étoile - ZAC St Charles - 13710 FUYEAU - Tél. : 04.42.59.68.19

Meyreuil : - M. Aladino FERNANDEZ
Tél. : 06.32.94.61.72 - M. Jean-Louis BERIDON
Tél. : 04.42.58.02.40 ou 06.21.05.29.66

Rousset : Salle du 3^{ème} âge. Permanence : de 17h30 à 19h00 les jeudis 9 et 23 Janvier 2014, les jeudis 13 et 25 Février 2014, et le jeudi 6 Mars 2014. Contacts pour tout autre renseignement : M. Robert PELLOUX Tél. : 04.42.53.22.37 et/ou M. Guy PELLEGRINO - Tél. : 06.13.17.10.81 - HEURES DE REPAS

Calendrier prévisionnel des lâchers

18/01/14	Trites Arc en Ciel	70 kg	ARC BAS
08/03/14	Trites Arc en Ciel	140 kg	TOUT L'ARC
	Trites Fario	50 kg	TOUT L'ARC
22/03/14	Trites Arc en Ciel	80 kg	ARC BAS
	Trites Fario	10 kg	ARC BAS
29/03/14	Trites Arc en Ciel (concours ouvert à tous)	60 kg	ARC, À ROUSSET
05/04/14	Trites Arc en Ciel	110 kg	TOUT L'ARC
	Trites Fario	40 kg	TOUT L'ARC
16/04/14	Trites Arc en Ciel (Concours jeunes de moins de 14 ans au Campanille)	30 kg	ARC, À MEYREUIL
26/05/13	Trites Arc en Ciel	80 kg	TOUT L'ARC
07/06/14	Trites Arc en Ciel	30 kg	ARC, À MEYREUIL
	Journée jeunes moins de 14 ans		
24/06/14	Trites Arc en Ciel	85 kg	TOUT L'ARC
18/10/14	Trites Arc en Ciel	65 kg	TOUT L'ARC
08/11/14	Trites Arc en Ciel	65 kg	ARC BAS

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
Cours Victor Leydet - 13710 FUYEAU
Tél. / Fax : 04.42.50.49.77
E-mail : officetourisme@fuveau.fr
officedetourisme-fuveau@wanadoo.fr



CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

La Touloubre Gransoise

Président : Alain PIGNAN

Adresse : Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan - 13450 GRANS

Tél. du Président : 04.90.55.98.23 • Tél. du siège : 04.90.55.93.29

Mail : latouloubregransoise13@laposte.net

Où pêcher ?

LA TOULOUBRE : De la Nationale 113 au lieu dit « Les Eyssauts », limite Aval (200 m en Aval du Pont)

- ✦ Fermeture tous les jeudis et vendredis
- ✦ Parcours de Pêche en 1^{ère} catégorie : 6 km du pont de la Mairie de Grans jusqu'en amont Route RN 113
- ✦ 1^{ère} et 2^{ème} catégorie : limite du pont de la Mairie, route de Salon

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.

- ✦ Chevesne, barbeau, hotu
- ✦ Truite, spirilin
- ✦ Carpe, Perche

Où acheter sa carte de pêche ?

Grans : Unic Bar - Boulevard Camille Pelletan - 13450 GRANS au 04.90.55.93.29
permanences de 17h à 19h30
Hall de la presse - 13 cours Camille Pelletan
au 04.90.55.95.84

Pensez également à la vente en ligne !

Calendrier prévisionnel des lâchers

07/03/14	Trites Fario /	
	Trites Arc en Ciel	150 kg
21/03/14	Trites Fario /	
	Trites Arc en Ciel	150 kg
04/04/14	Trites Arc en Ciel	120 kg
18/04/14	Trites Arc en Ciel	120 kg
02/05/14	Trites Arc en Ciel	120 kg
23/05/14	Trites Arc en Ciel	120 kg
06/06/14	Trites Arc en Ciel	120 kg
27/06/14	Trites Arc en Ciel	120 kg
29/08/14	Trites Arc en Ciel	120 kg

Lieu de lâcher : LA TOULOUBRE

Renseignements touristiques :

Hôtel de ville
Boulevard Victor Jauffret - 13450 Grans
Tél. : 04.90.55.88.92
Fax : 04.90.55.86.27

Jouques

Le Réal

Société de pêche non affiliée au Club Halieutique Interdépartemental

Président : **René FERAUD** Trésorier : **Adrien ROCHER**

Adresse pour les permanences : **Maison des associations - Ancienne gare - Boulevard de la gare - 13490 JOUQUES** Tél du président : **04.42.63.73.16**

Où pêcher ?

LE RÉAL :

- ✦ De la limite du Var (Traversée aérienne du canal de Provence), jusqu'à la Durance. Parcours entre 8 et 10 km dont un parcours uniquement de truites et truitelles sauvages. Sur une partie de la rivière : pas de déversement, uniquement : alevinage, récupération et reproduction.

Quels poissons ?

Le Réal de Jouques 1^{er} cat.

- Truite Fario, Spirlin, Chabot, Goujon, Vairon, Blageon, Chevesne, barbeau

Où acheter sa carte de pêche ?

Jouques : Maison des associations (coordonnées ci-dessus) Assemblée Générale le 19 Janvier 2014 à 10h00 - Salle du Réal

Tarifs Carte (réf. 2013)

CARTE DE PÊCHE ADULTE : 81 €
DE 12 À MOINS DE 18ANS : 27 €
DE 8 ANS À MOINS DE 12 ANS : 10 €
POUR LES MOINS DE 8 ANS : GRATUITÉ



Mallemort

CHI

Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J

Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

H

Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

P

Ponton pour personne à mobilité réduite



Les Pescadous de Mallemort

Président : **Olivier VERBRUGGHE** • Trésorier : **Francis BLANC**

Adresse : **Hôtel de Ville - 13770 MALLEMORT**

Tél. : **04.90.59.13.37**

Où pêcher ?

ROBINE DES VERNÉGAUX

- ✦ Pendant la période des lâchers (de janvier à juillet), une seule canne autorisée par pêcheur le samedi et le dimanche.
- ✦ Pêche interdite au moyen de la cuiller et devons.
- ✦ Fermeture les jours de lâchers le vendredi.

Quels poissons ?

La Robine des Vernégaux 2^{ème} cat.
 Truite, tous blancs, brochet

Où acheter sa carte de pêche ?

Mallemort : Office du tourisme - Avenue des Frères Roqueplan au **04.90.57.41.62**

Calendrier prévisionnel des lâchers

08/03/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
22/03/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
12/04/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
26/04/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
10/05/14	Truites Arc en Ciel	100 kg
24/05/14	Truites Arc en Ciel	100 kg

Lieu de lâcher : **ROUBINE DES VERNÉGAUX**

Renseignements touristiques :

Office du Tourisme

Avenue des Frères Roqueplan - 13370 MALLEMORT

Tél. : **04.90.57.41.62** / Fax : **04.90.59.43.34**

Loisir Accueil Bouches du Rhône

Domaine du Vergon - 13370 Mallemort

Tél. : **04.90.59.49.39**

Calendrier prévisionnel des lâchers

Semaine 10	150 kg
Semaine 14	150 kg
Semaine 17	150 kg
Semaine 20	150 kg

Si les conditions atmosphériques sont satisfaisantes, 4 déversements seront prévus entre le 3 mars et le 18 mai, en portions Fario.

Lieu de lâcher : **LE RÉAL**

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

33 bis, bd de la République 13490 JOUQUES

Tél. : **04.42.63.75.04** / Fax : **04.42.67.66.19**

E-mail : jouquestourisme@wanadoo.fr

DURANCE GRANULATS

L'engagement de produire autrement les granulats du BTP

membre du réseau **Granulat+** L'ENGAGEMENT RESPONSABLE

www.durance-granulats.com

Association Marseille | Aubagne de Pêche

Président : **Jean MOLY** • Trésorière : **Marie-Thérèse BONILLA**
 Adresse : **47 rue des crottes - 13011 MARSEILLE**
 Tél. / fax : **04.91.45.11.12** ou **09.54.27.12.50**
 Mail : **amap13@hotmail.fr** • Site internet : **http://amap.free.fr**

P Ponton pour personne à mobilité réduite	H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs	I Initiation à la pêche
CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire	J Au siège de l'association, pour un lieu et un jour précis (concours, manifestations)	

Où pêcher ?

L'HUVEAUNE : Parcours NO KILL en aval de la passerelle « La Gauthière » à l'amont de la vieille ferme.

✦ Venez découvrir notre parcours NO KILL, réservé aux moucheurs. Ce parcours en 2^{ème} catégorie est géré comme une 1^{ère} catégorie avec dates d'ouverture et de fermeture de la pêche conforme à la réglementation d'une 1^{ère} catégorie. La pêche est obligatoirement pratiquée en NO KILL, avec des hameçons sans arpillons. Remise du poisson à l'eau obligatoire.

L'HUVEAUNE : D'Escota en amont d'Aubagne à Marseille

✦ Fermeture le jeudi et le vendredi (sauf les jours fériés et pendant les mois de juillet et août) sur tout le parcours de la 2^{ème} catégorie.
 ✦ Interdiction, en 2^{ème} catégorie, de pêcher au moyen de cuiller, leurres artificiels, poissons vifs ou morts sauf mouches pendant la fermeture du brochet.

Quels poissons ?

L'Huveaune : 2^{ème} cat.

Tous blancs d'eau vive, perche.
 Truite

Calendrier prévisionnel des lâchers

10/01/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
24/01/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
07/02/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
21/02/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
07/03/14	Traites Arc en Ciel / Traites Fario / Saumons de fontaine	150 kg
21/03/14	Traites Arc en Ciel / Traites Fario / Saumons de fontaine	150 kg
04/04/14	Traites Arc en Ciel	150 kg
18/04/14	Traites Arc en Ciel	120 kg
07/05/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
23/05/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
06/06/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
26/09/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
24/10/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
21/11/14	Traites Arc en Ciel	80 kg
12/12/14	Traites Arc en Ciel	80 kg

Lieu de lâcher : HUVEAUNE

Cours d'initiation à la pêche

Association de Pêche Marseille / Aubagne (AMAP)
 LCR des Arpèges
 Avenue Pierre Brossolette
 13400 Aubagne
 Tél. : **04.91.45.11.12** ou **04.86.33.41.14**
 Contacts : M. Francis BONILLA
 Mme Marie-Thérèse BONILLA

Les inscriptions sont à faire auprès de la mairie d'Aubagne.

Où acheter sa carte de pêche ?

Aubagne : Pêche et Chasse – J. LOU au **04.42.03.37.49**. **Décathlon** – Centre commercial Auchan au **04.42.18.01.01**

Marseille : Au siège de l'A.A.P.P.M.A. (13011 Marseille) au **04.91.45.11.12** et au **09.54.27.12.50**

Les jeudis de 17h00 à 20h00. **Pêche et horizons** (13011 Marseille) au **04.91.80.02.16**. **Aux deux frères** au **04.91.02.77.75** (13015 Marseille). **Décathlon Bonneveine** au **04.91.16.52.40** (13008 Marseille)

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
 4 La Canebière 13001 MARSEILLE
 Tél. : **04.91.13.89.00** / Fax : 04.91.13.89.00
 E-mail : **destination-marseille@wanadoo.fr**
 Site internet : **destination-marseille.com**

Office du tourisme du pays d'Aubagne
 Avenue Antibe Boyer 13400 AUBAGNE
 Tél. : **04.42.03.49.98** / Fax : 04.42.03.83.62
 E-mail : **ot.aubagne@visitprovence.com**
 Site internet : **www.aubagne.com**

Nouveauté : initiation pêche à la mouche

Cours d'initiation à la pêche à la mouche et au montage de mouches artificielles :
 Tous les mardis soir, de 19h à 21h
 Le samedi matin initiation sur les berges de l'Huveaune
 Contact : Franck BURAUD au **06.68.91.48.18**

PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT, UN ENJEU D'AVENIR

La Société des Eaux de Marseille s'y emploie toute l'année à travers l'exploitation de quelque 70 stations d'épuration, dans le strict respect des nouvelles normes européennes de rejet dans le milieu naturel.

A Vitrolles, notamment, le procédé de traitement de la nouvelle station d'épuration permet de préserver la qualité de la Cadière, la rivière qui rejoint l'étang de Berre via le Bolmon.

eauxdemarseille.fr

Maussane les Alpilles

CHI

Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J

Vente de carte «journalière» Sur tout le domaine de pêche de la société, sauf les jours de concours

H

Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs



Les Fines Gaules de la Vallée des Baux

Président : **Philippe BERTAUDON** • Trésorier : **Stéphane RONJON**
 Adresse : **Domaine de Santafé 24 route de Mouriès**
13310 SAINT-MARTIN DE CRAU • Tél. du Président : **04.90.47.38.41.**

Où pêcher ?

CANAL DE LA VALLÉE DES BAUX :

✦ Du pont de l'Ilon et en amont au pont en planches limite de Maussane les Alpilles. Berge nord uniquement.

CANAL DES POMPES

Quels poissons ?

Canal de la Vallée des Baux 2^{ème} Cat. :

✦ Brochet, sandre, perche, tous blancs, anguille



Où acheter sa carte de pêche ?

Aureille : Permanence au Café Soler, le mercredi de 17h30 à 20h00, avant l'ouverture du brochet

Maussane les Alpilles : Office de Tourisme - Place de Laugier de Monblan au **04.90.54.52.04**

Mouriès : Café Le Provence au **04.90.47.50.41**

Office de Tourisme de Mouriès - 2 Rue du Temple au **04.90.47.56.58** Fax : 04.90.47.67.33

N.B : les communes du Paradou, les Baux et Mouriès peuvent s'adresser à cette association pour tout renseignement concernant leur secteur de pêche.

Calendrier prévisionnel des lâchers

NON COMMUNIQUÉ PAR L'A.A.P.P.M.A.

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
 Place de Laugier de Monblan
 13520 MAUSSANE LES ALPILLES
 Tél. : **04.90.54.52.04** / Fax : **04.90.54.39.44**
 E-mail : **contact@maussane.com**
 Site internet : **www.maussane.com**

Noves

P

Ponton pour personne à mobilité réduite

H

Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs



CHI

Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J

Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

Amicale des pêcheurs novais

Président : **Jean-Louis BOLEA** • Tél. : **06.32.55.50.20**
 Trésorière : **Nathalie FERMY**
 Adresse : **Mairie de Noves 13550 NOVES**
 Mail : **aappma.noves@laposte.net**

Où pêcher ?

L'ANGUILLON : Des Paluds de Noves à la ZI de Châteaurenard.

✦ Voir règlement intérieur

LA MALAUTIÈRE : Rivière de 1^{ère} catégorie non affiliée au CHI et ouverte à tous sur présentation de la carte de la société de pêche de Noves.

✦ Voir règlement intérieur

Lac des Iscles : 2^{ème} catégorie.

✦ Pêche autorisée toute l'année, avec une seule canne le jour de lâcher.

✦ Le petit lac est réservé pour la reproduction des poissons.

Lac de Cabannes :

✦ Voir règlement intérieur

Quels poissons ?

La touloubre aval : 2^{ème} cat.

L'anguillon : 2^{ème} cat. **Domaine public.**

✦ Tous blancs, anguille

✦ Brochet, truite, perche

La Malautière : 1^{er} cat. **Non affiliée au CHI**

✦ Truite, goujon, chevesne, spirin, vairon,

✦ loche, barbeau

Etang des Iscles : **Public.**

✦ Tous blancs, black-bass, sandre, tanche, carpe.

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
 Place Jean Jaurès - 13 550 NOVES
 Tél. / Fax : **04.90.92.90.43**

Où acheter sa carte de pêche ?

Cabannes : Les vins d'où - Place de la mairie. Café de la Renaissance - Route d'Avignon **04.32.61.46.03**

Noves : Librairie, Marc : page, 23 boulevard de la libération Tél. : **04.32.62.71.13** Siège de l'A.A.P.P.M.A. - Permanence le mercredi de 18h00 à 20h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Calendrier prévisionnel des lâchers

01/02/14	Plan d'eau de Cabannes
15/02/14	Plan d'eau de Cabannes
28/02/14	Anguillon
07/03/14	Malautière
08/03/14	Plan d'eau de Cabannes
21/03/14	Malautière
22/03/14	Plan d'eau de Cabannes
04/04/14	Anguillon
05/04/14	Plan d'eau de Cabannes
18/04/14	Malautière
19/04/14	Plan d'eau de Cabannes
30/04/14	Anguillon
03/05/14	Plan d'eau de Cabannes
07/05/14	Malautière
17/05/14	Plan d'eau de Cabannes
23/05/14	Malautière
31/05/14	Plan d'eau de Cabannes
06/06/14	Anguillon
14/06/14	Plan d'eau de Cabannes
20/06/14	Malautière
28/06/14	Plan d'eau de Cabannes
25/07/14	Malautière
26/07/14	Plan d'eau de Cabannes
29/08/14	Malautière
06/09/14	Plan d'eau de Cabannes
20/09/14	Plan d'eau de Cabannes
04/10/14	Plan d'eau de Cabannes

Espèces et quantités non communiquées

La Mouette des Bouches-du-Rhône



Société de pêche

Société de pêche non affiliée au Club Halieutique Interdépartemental

Président : Jacques MOURRET • Trésorier : Philippe COMMEAU

Adresse : Route de Bompas 13550 NOVES • Tél. : 06.27.24.92.22

Où pêcher ?

LE RHÔNE :

✦ Petit et grand Rhône jusqu'à l'embouchure

Avec *La Mouette des Bouches du Rhône*, venez tester la pêche aux engins, au carrelet, du bord ou embarqué sur un bateau.

Où acheter sa carte de pêche ?

Noves : Chez M. Mourret, Route de Bompas

Prix de la carte de pêche : 85€

(+45,73€ de licence par lot de pêche)

(réf. 2013)



Pélissanne / Salon-de-Provence



Les associations

Association des pêcheurs à la ligne et riverains de la Touloubre

Société de pêche non affiliée au Club Halieutique Interdépartemental

Président : Julien LAVAGNO •

Trésorier : Jean-François BERENGUER

Adresse : Café tabac de la place - 15 place Pisavis

13330 PELISSANNE • Tél. : 04.90.55.02.56

Tél. du Président : 04.90.55.24.52 •

Tél. du Trésorier : 04.90.53.32.65

Où acheter sa carte de pêche ?

Pélissanne : Café tabac de la place PISAVIS au 04.90.55.02.56

Où pêcher ?

AMONT

✦ Pont de la dérivation de Pélissanne

Aval :

✦ Terrain de golf de la base aérienne

PÊCHE 1^{ÈRE} CATÉGORIE :

✦ Fermeture les jeudis et vendredis, sauf jours fériés

Ouverture le samedi 8 mars 2014

Fermeture le dimanche 21 septembre 2014

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ère} cat.

Truite
Chevesne, goujon, spirilin, blageon, loche, barbeau

Tarifs Carte

PRIX DE LA CARTE DE PÊCHE : 120 €

CARTE NUE : 90 €

CARTE FEMME : 60 €

CARTE JEUNE : 65 €

CARTE JEUNE NUE

DE 12 À 18 ANS : 45 €

CARTE DÉCOUVERTE

DE 8 À 12 ANS : 25 €

CARTE ENFANT

DE 0 À 8 ANS : GRATUITÉ

Calendrier prévisionnel des lâchers

08/03/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
	Grosses Truites	10 kg
22/03/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
	Grosses Truites	10 kg
05/04/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
	Grosses Truites	10 kg
19/04/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
	Grosses Truites	10 kg
08/05/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
	Grosses Truites	10 kg
29/05/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
14/06/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
28/06/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
12/07/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
15/08/14	Truites Arc en Ciel	60 kg
13/09/14	Truites Arc en Ciel	60 kg

Lieu de lâcher : LA TOULOUBRE

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

Parc Roux de Brignolles 13330 PELISSANNE

Tél. : 04.90.55.15.55 / Fax : 04.90.55.01.86

Office du tourisme

56 Cours Gimon 13300 SALON DE PROVENCE

Tél. : 04.90.56.27.60 / Fax : 04.90.56.77.09

La Truite du Bailli

Société de pêche non affiliée au Club Halieutique Interdépartemental

Président : **Philippe CONAND**

Tél. du Président : **04.42.57.28.12** et **06.45.52.42.31**

Trésorier : **André ROBERT**

Tél. du Trésorier : **06.75.81.40.04**

Adresse : **Marie de Saint-Cannat**
13760 SAINT-CANNAT

Tél. du siège : **04.42.50.82.00**

Où pêcher ?

TOULOUBRE / BUDEOU QUARTIER L'ARENIER, FAUCHON, GILLETTE, PENIER, LES ARMIEUX

✦ Voir règlement intérieur

Quels poissons ?

La Touloubre amont : 1^{ère} cat.

✦ Chevesne, goujon, spirin, blageon, loche, barbeau
✦ Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

Saint-Cannat : Salle des associations durant la semaine précédant l'ouverture en 1^{ère} catégorie, le 8 mars 2014

Tarif Carte

PRIX DE LA CARTE DE PÊCHE (PRÉVISIONNEL) : 125 €

Calendrier prévisionnel des lâchers

06/03/14	Truites Fario	150 kg
20/03/14	Truites Fario	120 kg
03/04/14	Truites Arc en Ciel	120 kg
17/04/14	Truites Fario	70 kg
	Truites Arc en Ciel	60 kg
02/05/14	Truites Fario	60 kg
	Truites Arc en Ciel	60 kg
16/05/13	Truites Fario	60 kg
	Truites Arc en Ciel	60 kg
30/05/13	Truites Arc en Ciel	120 kg

Lieu de lâcher : **LA TOULOUBRE**

Renseignements touristiques :

Syndicat d'initiative
«Espace Suffren» Avenue Pasteur
13760 SAINT-CANNAT
Tél. : **04.42.57.34.65**
Fax : **04.42.57.27.22**



J Vente de carte «journalière»
Lac de Saint Suspi à Miramas

CHI Association affiliée au
Club Halieutique Interdépartemental,
c'est-à-dire réciprocaire

H Vente de carte
«hebdomadaire»
7 jours consécutifs

Association de Pêche et de Protection du milieu Aquatique de la Touloubre

Président : **Jean PUISSANT** • Tél. : **04.90.50.81.59** • Port : **06.18.33.96.08** Trésorier : **Laurent PEPONAS**
• Port : **06.63.31.70.20** • Adresse du siège : **Maison des associations 21 Av. St Exupéry (ancienne gendarmerie) 13250 SAINT-CHAMAS** • Adresse postale : **Mairie de St-Chamas B.P. 13250 SAINT-CHAMAS**
Email : **appat.saintchamas@bbox.fr** • Site internet : **appat-saint-chamas.e-monsite.com**
Permanence au siège : **Les 2 derniers samedis de février et le 1^{er} samedi de mars, de 9h00 à 11h30**

Où pêcher ?

La Touloubre : Du pont de la D16 (Les Eyssauts) à l'embouchure.

- ✦ Pêche interdite les jeudis et vendredis, sauf les jours fériés du 1^{er} mars au 10 juillet, du pont de la D16 (Les Eyssauts) à l'aval des près du domaine d'Arcadia.
- ✦ Fermeture annuelle du 3^{ème} dimanche de Septembre au 2^{ème} samedi de Mars (du Pont de la D16 à l'aval des près du domaine d'Arcadia). Libre en aval toute l'année dans le respect de la réglementation 2^{ème} Catégorie.

Plan d'eau de Saint Suspi (Miramas) :

- ✦ 2^{ème} catégorie : Pêche réglementée, ouverte toute l'année sauf pour le brochet pendant sa période de fermeture (sous réserve).
- ✦ Voir règlement intérieur

PECHE DE NUIT INTERDITE

PECHE DE LA CARPE EN NO KILL

ATTENTION ! EN CE QUI CONCERNE LA TOULOUBRE : CETTE RIVIERE EST DU DOMAINE PRIVE, CERTAINS SECTEURS PEUVENT ETRE INTERDITS A LA PECHE (ARTICLE 235-4 DU CODE RURAL). VEUILLEZ RESPECTER LES RESERVES SIGNALEES.

Quels poissons ?

La Touloubre aval : 2^{ème} cat.

✦ Chevesne, barbeau, hotu, gardon
✦ Truite, spirin

Etang de Saint Suspi : 2^{ème} cat.

✦ Tous blancs
✦ Brochet, sandre

Renseignements touristiques :

Office du tourisme
Salle Saint Pierre 17 rue du 4 Septembre
13250 SAINT-CHAMAS
Tél. : **0.871.51.93.96**

Où acheter sa carte de pêche ?

Lors de l'achat de la carte, des renseignements complémentaires vous seront délivrés (déversement de poissons, dates des concours)

Istres : **L'Hippocampe** (Pêche Chasse Plongée) - ZAC des Cognets au **04.42.56.94.54**
Décathlon - Avenue Clément Ader - Zone du Tubé au **04.42.47.41.40**

Miramas : **Office Municipal Loisirs, Tourisme**
Avenue Falabrègues au **04.90.42.57.85**
Pièces auto Miramas 7 Bd Camille Pelletan au **04.90.58.90.54**

Saint-Chamas : **Office de Tourisme** - Salle Saint Pierre - 17 Rue du 4 septembre au **0 871 51 93 96**

Salon de Provence : **Nicolas Jardinage Motoculture** - 120 Avenue Georges Borel au **04.90.53.19.16**

Calendrier prévisionnel des lâchers

08/03/14	Truites Fario	100 kg *
	Truites Arc en Ciel	90 kg *
	Saumon de fontaine	20 kg *
22/03/14	Truites Fario	20 kg *
	Truites Arc en Ciel	90 kg *
29/03/14	Truites Arc en Ciel	50 kg **
05/04/14	Truites Fario	20 kg *
	Truites Arc en Ciel	90 kg *
19/04/14	Truites Fario	20 kg *
	Truites Arc en Ciel	90 kg *
26/04/14	Truites Arc en Ciel	50 kg **
03/05/14	Truites Arc en Ciel	110 kg *
17/05/14	Truites Arc en Ciel	110 kg *
31/05/14	Truites Arc en Ciel	110 kg *
01/06/14	Truites Arc en Ciel	110 kg *
	(Journée Nationale de la pêche en France)	100 kg **
14/06/14	Truites Arc en Ciel	110 kg *
22/06/14	Truites Arc en Ciel	110 kg *
	(Concours de Cornillon)	60 kg *
31/08/14	Truites Arc en Ciel	80 kg *
	(Concours de Saint-Chamas)	80 kg *

Lieu de lâcher : **LA TOULOUBRE* / PLAN D'EAU DE SAINT SUSPI****

Saint-Paul Lez Durance

Société de pêche de Saint-Paul Lez Durance

Société de pêche non affiliée au Club Halieutique Interdépartemental

Président : **Thierry RENUCCI** • Trésorier : **Denis FLAMAND**

Adresse : **Hôtel de ville - 13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE**

Tél. : **04.42.57.40.56**

Où pêcher ?

L'ABÉOU :

✦ de la limite du Var jusqu'à la cascade du village de Saint-Paul-Lez-Durance

Quels poissons ?

Le Labéou : 1^{ère} cat. Parcours non affilié au CHI

Loche, goujon, chevesne, vandoise, blageon, vairon, chabot, barbeau

Truite

Où acheter sa carte de pêche ?

Se renseigner auprès de la Société de Pêche durant la période de Février à Mars. Coordonnées ci-dessus. Voir affichage municipal

Tarifs Carte (réf. 2013)

90 €

COTISATION FÉDÉRALE : 37 €

CPMA : 33 €

COTISATION ASSOCIATION : 24,50 €



Calendrier prévisionnel des lâchers

Semaine 10	Truites Fario	120 kg
Semaine 14	Truites Fario	60 kg
Semaine 17	Truites Fario	60 kg

Lieu de lâcher : LABÉOU

Renseignements touristiques :

Mairie de Saint-Paul Lez Durance

Place Jean Santini

13115 SAINT-PAUL LEZ DURANCE

Tél. : **04.42.57.40.56**

Fax : **04.42.57.44.61**

Saint-Rémy de Provence

CHI

Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

H

Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

J

Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis



Association «Li Pescaire Dé San Roumié»

Président : **Raoul LAFOND** • Tél. : **04.90.92.49.33**

Adresse : **Mas des Figoulons Route de Maillane 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE**

Où pêcher ?

LAC DU BARREAU : Dans sa totalité

✦ Voir le règlement intérieur de l'A.A.P.P.M.A.

L'ANGUILLON :

✦ Entre le chemin des longues et le pont de la Manade Gros sur la commune de Saint-Rémy de Provence

LE VIGUEIRAT :

✦ Sur 6 km, commune de Saint-Rémy de Provence
PARCOURS DE PECHE A LA TRUITE

CONCOURS DE LA PLUS GROSSE TRUITE (DIMANCHE 15 JUIN 2014)

Pêche à 3 cannes, au lieu de 4.

Pour la pêche du brochet > Maille : 55 cm

Quels poissons ?

L'Anguillon : 2^{ème} cat.

Tous blancs, anguille
Brochet, truite, perche

Etang du Barreau : 2^{ème} cat.

Tous blancs
Brochet, sandre, perche
Black bass

Le Vigueirat amont : 2^{ème} cat.

Tous blancs, truite, anguille

Renseignements touristiques :

Office du tourisme

Place Jean Jaurès 13210 SAINT-REMY DE PROVENCE

Tél. : **04.90.92.05.22** / Fax : **04.90.92.38.52**

Minitel : **3615 Provence13 (1,29min)**

Site Internet : **www.saintremy-de-provence.com**

Où acheter sa carte de pêche ?

Eyragues : Côté chien / Côté chasse et pêche, 10 Avenue du Général De Gaulle au **06.30.08.31.67**

Mollégès : Café de la Gare, Bar Tabac Presse au **04.90.95.08.83**

Saint-Rémy de Provence : Le Jardinier Saint-Rémois, Route de Tarascon au **04.90.92.11.85**

Calendrier prévisionnel des lâchers

11 lâchers de Truites Arc en Ciel de prévus tous les mois sauf en août et en juillet
VIGUEIRAT

Brochets (dates et quantités non définies lors de la parution du guide)

LAC DU BARREAU



Sénas / Orgon

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

J Vente de carte «journalière» Sélection de lieux de pêche précis

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs



Entente Halieutique de la Durance

Président : **Patrice BOURGUES** • Trésorier : **Gérard BOURGUES**

Adresse : **Café du Commerce - Place de la Mairie 13560 SENAS**

Tél. de président : **06.13.58.86.44**

Mail : **patrice.bourgues@aliceads.fr**

Où pêcher ?

CANAL GAMET ET DES ANGLADES :

- ✗ Pêche autorisée toute l'année
- ✗ Interdiction de pêcher à la cuiller, au devon, poissons morts ou vifs jusqu'à l'ouverture du brochet
- ✗ Une seule canne autorisée
- ✗ Pêche interdite les vendredis, sauf jours fériés, jusqu'au dernier lâcher

ROUBINE DU LAVOIR : PÊCHE INTERDITE

BÉAL DU MOULIN : PÊCHE INTERDITE

LAC DU LAVAU :

- ✗ Pêche autorisée toute l'année

Quels poissons ?

Le Béal du Moulin : 2^{ème} cat. Privé.

- Truite, goujon, spirilin, blageon, chevesne, barbeau

Lac du Lavau :

- Gardon, perche, Ablette, carpe, tanche

Le Gamet :

- Chevesne, barbeau, Truite fario, anguille

Où acheter sa carte de pêche ?

Orgon : Tabac presse au **04.90.73.01.54**

Sénas : Librairie Papeterie, chez M. GIRARD - Place du marché au **04.90.57.20.90** Café du Commerce - Place de la Mairie au **04.90.57.20.49**



Calendrier prévisionnel des lâchers

07/03/14	Traites Arc en Ciel	60 kg	*
	Traites Fario	50 kg	**
	Saumons de fontaine	20 kg	*
21/03/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
04/04/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
18/04/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
25/04/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
16/05/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
30/05/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
13/06/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	Traites Fario	30 kg	**
	Saumons de fontaine	10 kg	**
15/08/14	Traites Arc en Ciel	40 kg	*
	(concours fête d'Orgon)		

Lieu de lâcher : CANAL GAMET CÔTÉ GARE (AVAL PONT VOUTÉ) * CANAL GAMET (AMONT PONT VOUTÉ) ET CANAL DES ANGLADES**

Renseignements touristiques :

Office du Tourisme

28 avenue Jean Jaurès - 13560 SENAS

Tél. : **04.90.59.20.25**

Fax : **04.90.57.79.37**

Office du Tourisme

Avenue Georges Coste - 13660 ORGON

Tél. : **04.90.73.09.54**

Fax : **04.90.73.06.29**

Tarascon

J Vente de carte «journalière» Étang de Rambaille et rivière la Faubourguette

P Ponton pour personne à mobilité réduite

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocaire

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs



Société piscicole de la Montagnette

Président : **Délio MATAMOROS** • Trésorier : **André ANDREANI**

Adresse : **209 Chemin des Roustides 13150 TARASCON**

Tél. : **06.77.02.99.94** • Email : **aappma.tarascon@hotmail.fr**

Où pêcher ?

ETANGS DE RAMBAILLE : 2 Plans d'eau

- ✗ Voir règlement intérieur affiché à l'entrée.

FAUBOURGUETTE OU GRAND VALLAT : sur tout le parcours (13 km) Pas de lâcher de truites

LA LONE (3 KM) ET L'ÉTANG DE LA BRÈCHE (1/3 ha) : sur tout le parcours.

Quels poissons ?

Etang de Rambaille : 2^{ème} cat.

- Brochet, black-bass, tous blancs
- Sandre, perche, truite

Taille du brochet : 60 cm / Prises limitées à 2 spécimens.

Calendrier prévisionnel des lâchers

07/02/14	Traites Arc en Ciel	200 kg
21/02/14	Traites Arc en Ciel	200 kg
07/03/14	Traites Arc en Ciel	200 kg
21/03/14	Traites Arc en Ciel	200 kg
04/04/14	Traites Arc en Ciel	200 kg
18/04/14	Traites Arc en Ciel	200 kg
25/04/14	Traites Arc en Ciel	200 kg

Lieu de lâcher : ETANG DE RAMBAILLE

Où acheter sa carte de pêche ?

Tarascon : Gamm Vert - Route de Saint-Rémy de Provence au **04.90.91.15.52**

Tabac Presse 56 Rue Monge au **04.90.91.12.44**

Camping Saint-Gabriel Mas Ginoux au **04.90.91.19.83** 10h00 - 12h00 et 14h00 - 18h00 Fermé le dimanche

Renseignements touristiques :

Office du tourisme Le panoramique
Avenue de la République - 13150 TARASCON
Tél. : **04.90.91.03.52** / Fax : **04.90.91.22.96**
Email : **tourisme@tarascon.org**
Site Internet : **tarascon.fr**

Vitrolles

CHI Association affiliée au Club Halieutique Interdépartemental, c'est-à-dire réciprocal

H Vente de carte «hebdomadaire» 7 jours consécutifs

P Ponton pour personne à mobilité réduite

J Vente de carte «journalière» Tout le domaine de l'Infernet-Cadière

APN Atelier Pêche Nature



Association de Pêche de l'Infernet-Cadière

Président : **Luc ROSSI** • Trésorier : **Christophe ELOY**
 Adresse postale : **1507 Bd Marcel Pagnol** • Local : **Centre Culturel de Fontblanche 13127 VITROLLES**
 Tél. : **04.42.89.06.05** • Fax : **04.42.15.08.04**
 Mail : **infernecadiere@neuf.fr** •
 Site Internet : **http://infernecadiere.perso.neuf.fr**

Déjà
20 ans

Où pêcher ?

INFERNET-CADIÈRE Des limites de la réserve jusqu'au pont des Raumettes (à Marignane)

- ✗ voir règlement intérieur
- LAC DE LA TUILLIÈRE** : Pêche autorisée toute l'année.
- ✗ voir règlement intérieur

Quels poissons ?

Infernet-Cadière : 2^{ème} cat.

Truite, anguille, tous blancs

Lac de la Tuillière : 2^{ème} cat.

Carpe, tous blancs
 Black-bass, brochet, truite

Où acheter sa carte de pêche ?

Martigues : Décathlon - Zac de Figuerolles Tél. : **04.42.41.32.32**

Vitrolles : Décathlon - Parking Carrefour - Centre Commercial Le Liourat au **04.42.15.10.50**

Planet Fishing - Zac du Liourat - Avenue Padovani au **04.88.43.74.87**

Local de l'association - Centre culturel de Fontblanche
 Tél. : **04.42.89.06.05**



Calendrier prévisionnel des lâchers

07/03/14	Tuites Arc en Ciel Tuites Fario Saumons de Fontaine Grosses tuites Arc en Ciel	100 kg 300 kg 100 kg 50 kg
21/03/14	Tuites Arc en Ciel Tuites Fario	50 kg 150 kg
28/03/14	Tuites Arc en Ciel Tuites Arc en Ciel jaunes Saumons de Fontaine	30 kg 30 kg 90 kg
04/04/14	Tuites Fario Tuites Arc en Ciel	150 kg 50 kg
18/04/14	Tuites Fario Saumons de Fontaine Tuites Arc en Ciel	40 kg 80 kg 30 kg
25/04/14	Saumons de Fontaine Tuites Fario	50 kg 50 kg
16/05/14	Tuites Fario Saumons de Fontaine Tuites Arc en Ciel jaunes	50 kg 50 kg 30 kg
06/06/14	Tuites Arc en Ciel	100 kg
20/06/14	Tuites Arc en Ciel	80 kg

Lieu de lâcher : **CADIÈRE LAC DE LA TUILLIÈRE BONDON RAUMARTIN**
CADIÈRE RAUMARTIN BONDON

Renseignements touristiques :

Office du Tourisme

Place de Provence 13127 VITROLLES
 Tél. : **04.42.10.40.00** / Fax : **04.42.10.59.81**
 Email : **office.tourisme@vitrolles.com**

Office du Tourisme

4 Bd Frédéric Mistral BP 59 13721 MARIGNANE Cedex
 Tél. : **04.42.77.04.90** / **04.42.09.78.83** /
04.42.31.12.97 / Tél. : **04.42.31.49.39**
 Email : **otm.marigane@wanadoo.fr**
 Site Internet : **www.marignane-en-provence.com**

Sous les lignes,
prudence :
restons à distance.



Les lignes électriques

peuvent être dangereuses si vous, vos cannes ou vos fils les approchez de trop près. N'oubliez pas : sous les lignes, la canne à pêche, c'est à l'horizontale ! Tous les conseils de sécurité sont sur :

www.sousleslignes-prudence.fr

ERDF
 ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE
www.erdfdistribution.fr

Votre interlocuteur ERDF
 Bouches-du-Rhône
 M. Bruno SAUMIER
 04 42 29 57 15

Rte
 Réseau de transport d'électricité
www.rte-france.com